



**Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire**

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

RAPPORT N° 7

**SEPTEMBRE – OCTOBRE – NOVEMBRE –
DECEMBRE 2006**

21/09/2007 - 08:22:59

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Aperçu général.....	iii
I. Introduction	1
II. Contexte politique, sécuritaire et militaire	1
III. Situation des droits de l'homme dans la zone gouvernementale	4
1. Violations commises par les Forces de Défense et de Sécurité	4
1.1 Exécutions sommaires et extrajudiciaires, menaces de mort et enlèvement	4
1.2 Torture, traitements inhumains et dégradants et destructions méchantes des biens.....	5
1.3 Arrestations et détentions arbitraires et rackets.....	6
1.4 Atteinte à la liberté de mouvement et d'association.....	7
2. Violations liées à la violence politique et violations commises par les Jeunes Patriotes et miliciens	8
2.1 Violations liées à la violence politique	8
2.2 Violations commises par les "Jeunes Patriotes" et autres milices.....	10
3. Conflits intercommunautaires.....	10
4. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme	10
IV. Situation des droits de l'homme dans la Zone de Confiance.....	11
V. Situation des droits de l'homme dans la Zone sous contrôle des Forces Nouvelles.....	13
1. Violations des droits de l'homme commises par les FN.....	13
2. Actions et activités des FN dans le domaine des droits de l'homme	17
VI. Situation des femmes et des enfants	18
1. Situation des enfants.....	18
2. Situation des femmes.....	22
VII. Situation des droits de l'homme liés aux déchets toxiques	22
1. Personnes décédées ou affectées du fait des déchets toxiques.....	24
2. Détérioration de l'environnement et entassement des ordures ménagères	25
3. Impunité et compensation des victimes	25
3.1 Les procédures pénales	27
3.2 Les procédures civiles.....	28
3.3 Interférence du politique dans la procédure judiciaire	28
3.4 Report de la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les déchets toxiques	29
VIII. Situation des médias	29
IX. Administration de la Justice	30
X. Actions et activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme	31
1. Plaidoyer.....	31
2. Promotion et protection des droits de l'homme	32
2.1 Activités de promotion des droits de l'homme	32
2.1.1 Assistance aux institutions nationales et aux organisations de la société civile.....	32
2.1.2. Assistance dans le cadre du système des Nations Unies	32
2.1.3 Activités de sensibilisation.....	33
2.2. Activités de protection	35
XI. Observations et recommandations	35

Aperçu général

La situation générale en Côte d'Ivoire de septembre à décembre 2006 est tributaire de l'avancée en dents de scie du processus de paix. Elle a été emmaillée par de fortes tensions et violences politiques et reste peu propice au respect des droits de l'homme. Des nombreuses violations ont été observées de façon récurrente sur l'ensemble du territoire national, notamment des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté de circulation. Des cas de rackets, arrestations et détentions illégales et arbitraires, confiscations des biens des populations civiles, rafles et extorsions ont également été rapportés. Les éléments des deux forces armées FDS-CI en zone gouvernementale et FDS-FN en zone sous contrôle des Forces Nouvelles (FN), ont continué à perpétrer de graves violations en toute impunité.

Dans la partie nord du pays contrôlée et administrée par les FN, les violations des droits de l'homme ont été commises en l'absence d'un véritable système judiciaire pouvant assurer les garanties fondamentales. Les arrestations, détentions, libérations, condamnations et acquittements, ont eu lieu sans le moindre contrôle d'un organe judiciaire. Dès l'enquête préliminaire, la personne interpellée peut être mise en détention sur simple présomption par le commissaire de police ou par un commandant de zone. En effet, les chefs militaires se sont arrogés les réels pouvoirs de la police judiciaire, des juges ou des magistrats, pour décider de l'opportunité ou non d'une arrestation, détention ou libération. Le développement de cette justice informelle a encouragé les populations civiles à solliciter régulièrement les interventions des commandants locaux ou autres éléments des FN dans le règlement des litiges privés, en contrepartie d'une somme fixée en fonction de l'importance du litige, qui est directement versée à l'élément des FDS-FN concerné.

Par ailleurs, plusieurs personnes ont été arrêtées pour infiltration ou intelligence avec le régime du Président Gbagbo ou pour sympathie avec le Sergent-chef Ibrahim Coulibaly dit IB, ex-leader militaire des FN. Elles ont continué à être maintenues en détention prolongée, sans possibilité d'être jugées dans les meilleurs délais, en l'absence totale de l'administration de la justice dans cette partie du territoire. Cependant, depuis octobre 2006, les FN ont commencé à libérer, au compte-goutte, des "Jeunes Patriotes", des éléments des FDS ou sympathisants d'IB, suite aux différentes interventions de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

La situation particulière des femmes et des enfants dans la zone contrôlée par les FN reste préoccupante avec la persistance des pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ainsi que d'autres formes de violences portant atteinte à l'intégrité physique. Par ailleurs, des réseaux de trafic d'êtres humains aux fins de prostitution ou à d'autres formes d'exploitation, sévissent impunément dans les zones de Vavoua, Séguéla, Korhogo, Bouaké et Odienné, de même que dans certaines villes de la zone gouvernementale, telles qu'Abidjan, San-Pedro, Aboisso, etc.

Les enfants sont régulièrement convoyés des pays limitrophes par des réseaux de trafiquants pour travailler dans les plantations de café et de cacao, ainsi que comme domestiques. Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, l'ONUCI, l'UNICEF et l'OIM, l'AIBEF ainsi que le Secours catholique, ont continuellement joint leurs efforts pour faire face à ce fléau.

Dans la zone de confiance et dans la partie ouest de la Côte d'Ivoire, l'on a noté de nombreuses atteintes aux droits de l'homme, généralement associées aux activités criminelles des "coupeurs de routes", milices et autres bandes armées. En dépit des efforts menés par l'ONU/CI, les Agences des Nations Unies et certains acteurs nationaux pour juguler cette situation, des bandes de criminels, individus armés, milices, "Dozos" (chasseurs traditionnels) et autres groupes armés, ont continué de sévir en toute impunité. Les cas répertoriés par l'ONU/CI concernent des tueries, assassinats, enlèvements, disparitions forcées et involontaires et atteintes au droit à la propriété (incendies de cases et plantations, confiscations de biens des populations, etc.).

Des conflits intra-communautaires ou interethniques récurrents entre les communautés Baoulés, Guérés et Burkinabés, provoquant des attaques ou représailles, ont continué à plonger la population dans une insécurité sans précédent. Les suspects interpellés régulièrement par les Forces impartiales et remis aux autorités des FN ou des FDS, ont été souvent libérés sans aucune poursuite. Cette situation d'insécurité et de violence n'est pas de nature à décourager les exactions des milices, notamment des "coco-taillés", qui continuent d'attaquer les villageois dans la partie ouest de la Côte d'Ivoire. La situation sécuritaire délétère est aussi favorisée par les infiltrations courantes d'éléments en provenance des zones gouvernementales et FN, dans la zone de confiance. Sur le plan humanitaire, des déplacements internes ont été régulièrement enregistrés vers le Nord et dans la région de Guiglo.

Dans la partie sous contrôle gouvernemental, les violations des droits de l'homme, caractérisées par des exécutions sommaires et extrajudiciaires, torture, arrestations et détentions arbitraires, ont été commises principalement par les éléments des FDS. Les éléments du CECOS ont, à titre d'exemple, souvent recouru à la force mortelle pour maîtriser les présumés voleurs ou bandits lors de leurs opérations. Par ailleurs, les "*Jeunes Patriotes*" et les membres de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), continuent d'être impliqués dans plusieurs exactions contre la population. En plus de l'érection de barrages illégaux portant atteinte à la liberté de mouvement des Forces impartiales, ils ont empêché des personnes et organisations proches de l'opposition de tenir des meetings et conférences dans plusieurs villes, notamment à Abidjan, Jacquville, Guiglo, Bloléquin et Daloa.

Une autre réalité préoccupante a été la vague de violences politiquement orchestrées et liées au processus d'identification. Plusieurs "*Jeunes Patriotes*" se sont violemment opposés au déroulement des audiences foraines. En représailles, des jeunes du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) se sont attaqués aux leaders politiques locaux du FPI à Oumé, Dimbroko, Yamoussoukro, Toumodi et Grand-Bassam.

Un autre développement alarmant a été "l'affaire des déchets toxiques", portant gravement atteinte aux droits des populations à un environnement sain. Déversés le 19 août dans plusieurs sites de la ville d'Abidjan et ses environs, en l'absence de toute précaution, dans l'eau et la terre, ils ont présenté des risques sanitaires et environnementaux importants. Cette situation a eu également des conséquences néfastes sur les droits fondamentaux tels que le droit à la vie et au meilleur état de santé physique et mentale ainsi qu'au droit à l'eau potable, à l'alimentation, à un logement adéquat, à l'information et au travail. De source

hospitalière à Abidjan, entre cent mille (100.000) et cent cinquante mille (150.000) personnes ont été affectées par ces déchets toxiques et dix (10) personnes au moins, en sont décédées.

Au demeurant, dans les zones gouvernementales et sous contrôle des FN, les auteurs des violations des droits de l'homme, jouissant de la passivité ou de la complicité des autorités locales, ont continué à se livrer à des abus et exactions dans une totale impunité.

En dépit de la situation politique encore fragile, quelques progrès notables ont été enregistrés. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et les FN sont restés réceptifs aux questions des droits de l'homme en maintenant un dialogue permanent avec l'ONUCI et les organisations ivoiriennes des droits de l'homme, ainsi qu'avec des organisations internationales telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) qui ont pu effectuer des visites dans le pays.

Le Ministère des Droits de l'Homme (MDH) a été particulièrement actif dans les activités de promotion à travers la création des clubs des droits de l'homme dans les établissements scolaires et dans la mise en place d'une stratégie gouvernementale des droits de l'homme. A cet effet, Le Ministère des Droits de l'Homme et la Division des Droits de l'Homme (DDH) de l'ONUCI, ont organisé à Bouaké, le 9 décembre, la Journée Internationale des Droits de l'Homme à laquelle ont pris part les responsables civils et militaires des FN avec à leur tête M. Guillaume Soro, Secrétaire général. Le 10 décembre, une manifestation similaire a eu lieu dans la commune d'Oumé et dans d'autres grandes villes du pays avec la participation effective des autorités locales. Par ailleurs, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a été installée, bien que sa composition ne soit pas conforme aux Principes de Paris.

Enfin, des conférences sous-régionales sur la lutte contre le trafic d'enfants et sur les pires formes de travail des enfants ont été organisées à Abidjan et Yamoussoukro afin de trouver une stratégie sous-régionale de lutte contre ce fléau. A cet effet, les autorités ivoiriennes ont mis en état d'arrestation et traduit en justice des personnes se livrant à la traite des personnes. Des organisations de la société civile, appuyées dans certains cas par l'ONUCI et les acteurs humanitaires, ont organisé sans entrave des séminaires, sessions ou conférences sur les questions des droits de l'homme, avec la collaboration des autorités locales et nationales sur l'ensemble du territoire national.

I. Introduction

1. Ce rapport présente la situation générale des droits de l'homme en Côte d'Ivoire telle qu'observée pendant la période de septembre à décembre 2006. Il fait aussi état des efforts déployés par le Gouvernement, les acteurs nationaux et internationaux et par l'ONUCI, pour favoriser le respect et la promotion des droits et libertés fondamentales. Il est établi conformément aux dispositions de la Résolution 1739 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui donne mandat à l'ONUCI, d'apporter son assistance dans le domaine des droits de l'homme, à enquêter sur les violations des droits de l'homme en vue de mettre fin à l'impunité, en prêtant une attention particulière aux violences faites aux femmes et aux enfants et à tenir le Comité de Sanctions créé par la Résolution 1572 régulièrement informé des développements en matière des droits de l'homme.

2. Sur le plan méthodologique, le présent rapport se base sur l'observation quotidienne et l'évaluation de la situation des droits de l'homme par la DDH de l'ONUCI à travers des missions d'enquêtes et d'établissement des faits, ainsi que des rapports de visites de terrain. La plupart des activités d'observation menées ont été conduites par les neuf (9) bureaux régionaux des droits de l'homme opérant sur le terrain avec l'assistance de la Police des Nations Unies (UNPOL) et des observateurs militaires de l'ONUCI (Milobs). Elles se fondent en outre sur les témoignages et informations crédibles recueillis auprès de victimes, les médias, les rapports des Organisations non gouvernementales (ONG), les dénonciations des confessions religieuses, ainsi que des institutions et organes nationaux. Les Agences des Nations Unies, notamment OCHA, UNICEF, OIM et le HCR y ont également contribué. Enfin, le rapport a bénéficié des contributions d'autres unités de l'ONUCI, notamment UNPOL, Etat de Droit, Protection de l'Enfance, Genre, VIH-SIDA, Sécurité, Information Publique, ainsi que la composante militaire.

II. Contexte politique, sécuritaire et militaire

3. Les signes d'impasse politique observés pendant les mois de mai à août 2006 couverts par le précédent rapport, se sont cristallisés au cours des quatre derniers mois de l'année 2006. Pour débloquer le processus politique, des efforts tant nationaux qu'internationaux se sont multipliés à travers des rencontres, sans que les différents protagonistes n'arrivent à se mettre d'accord sur les bases durables d'une sortie de crise. Le 5 septembre, les "cinq (5) grands", à savoir, MM. Laurent Gbagbo, Charles K. Banny, Guillaume Soro, Alassane Ouattara et Henri K. Bédié, se sont réunis à Yamoussoukro pour se pencher sur les causes du blocage du processus politique sans qu'aucun accord sur les principaux obstacles relatifs au désarmement, identification, actualisation des listes électorales, entre autres, n'ait été trouvé. Le 8 septembre, le Groupe de Travail International (GTI), a identifié ce qu'il a estimé être les principaux obstacles, à savoir, l'absence de volonté des principaux acteurs politiques, le désaccord sur la confection de nouvelles listes électorales crédibles, l'arrêt du démantèlement des milices (DDM) et la suspension du processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR), la dualité institutionnelle et les conflits d'interprétation juridique qui paralysent le fonctionnement du Gouvernement. Le GTI s'est aussi prononcé sur un nouvel arrangement de gouvernance politique pour la période post-31 octobre 2006.

4. Le 20 septembre, en marge de la 47^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général des Nations Unies a organisé à New-York une session spéciale sur la Côte d'Ivoire en vue de trouver des voies et moyens pour sortir de l'impasse politique. Les principaux leaders de l'opposition, M. Henri Konan Bédié et M. Alassane Dramane Ouattara, y ont pris part. Le 14 septembre, en réponse à l'invitation du Secrétaire général d'y participer, le Président Laurent Gbagbo a émis des réserves en mettant en relief ce qu'il considérait comme l'échec des Nations Unies dans la résolution de la crise ivoirienne et s'en remettait à l'Union Africaine (UA). Il a aussi, à maintes reprises, réaffirmé la suprématie de la Constitution ivoirienne sur tout autre texte, fût-il une résolution des Nations Unies.

5. Dans la recherche de solutions, les partis politiques de l'opposition avaient prévenu qu'ils ne reconnaîtraient pas M. Laurent Gbagbo comme Président de la République au-delà du 31 octobre, en proposant des solutions pour la gestion de cette période. Ainsi, M. Henri Konan Bédié et M. Alassane Dramane Ouattara ont proposé la mise en place d'un exécutif fort dirigé par un Premier Ministre aux pouvoirs renforcés. M. Guillaume Soro a, quant à lui, proposé un système à la "Congolaise", à savoir un Président dont l'identité restait à déterminer et deux Vice-présidents issus respectivement du parti au pouvoir, le Front Populaire Ivoirien (FPI) et des FN.

6. Le 6 octobre, à Abuja, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), s'est réunie pour évaluer le processus de paix en Côte d'Ivoire et proposer des voies de sortie de crise. Les recommandations de la CEDEAO, demeurées du reste confidentielles, ont été soumises pour examen au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (UA) lors de sa session du 17 octobre 2006. Cette réunion recommandait, entre autres, la prolongation de la période de transition de douze (12) mois et la reconduction du mandat du Président de la République, M. Laurent Gbagbo, et du Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, pour la même période, avec des pouvoirs élargis pour le second.

7. Le 1er novembre, le Conseil de Sécurité a adopté, sur la base des recommandations de l'UA, la Résolution 1721 qui endosse les décisions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA visant la prorogation des mandats du Président et du Premier Ministre pour une période n'excédant pas douze (12) mois. Cette Résolution stipulait que le Premier Ministre devait disposer de *"tous les pouvoirs nécessaires, de toutes les ressources financières matérielles et humaines requises, ainsi que d'une autorité totale et sans entrave sur les Forces de Défense et de Sécurité et sur le Gouvernement qu'il mettra en place"* et qu'il devait *"pouvoir prendre toutes les décisions nécessaires en Conseil des Ministres ou en Conseil du Gouvernement par décrets-lois"*. La résolution a vite donné lieu à des interprétations divergentes et politiquement orientées sur la question de l'étendue des pouvoirs du Premier Ministre. Si l'opposition dans son ensemble soutenait l'application intégrale de cette résolution, le Président de la République et son camp soutenaient qu'elle était contraire aux dispositions de l'actuelle Constitution de la Côte d'Ivoire. A cet égard, le 7 novembre, le Président a initié une série de consultations¹ publiques avec toutes les couches socioprofessionnelles de la Nation, ainsi que les institutions et organisations politiques, y compris des ressortissants de la France, du Liban, de la CEDEAO et de la Mauritanie.

8. Depuis l'adoption par le Conseil de Sécurité de la résolution 1721, le Président de la République avait émis lors de son discours télévisé du 2 novembre, l'idée de

¹ L'opposition politique et les FN, bien qu'invitées, n'ont pas pris part à ces consultations.

l'organisation d'un dialogue direct avec l'ex-rébellion et d'un nouveau cadre de règlement de la crise ivoirienne.

9. Le 8 novembre, le Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, s'est adressé à la nation et a réaffirmé son engagement en faveur de l'application de la résolution 1721 du Conseil de Sécurité. Cependant, il a ajouté qu'il n'était pas nécessaire de rechercher un autre schéma qui se substituerait à cette résolution. Il a enfin déclaré qu'il entendait prendre toutes ses responsabilités pour exécuter pleinement la mission à lui assignée par ladite résolution. Cette déclaration du Premier Ministre a été perçue par une certaine opinion comme un affront au Président de la République. Le 22 novembre, la lecture à la télévision et à la radio des conclusions du rapport sur les déchets toxiques par Mme Fatoumata Diakité, Présidente de la Commission mise en place à ce sujet, a renforcé la méfiance et la suspicion entre les deux camps. Les conclusions du rapport de la Commission qui avaient été contestées par le camp présidentiel, ont confirmé la responsabilité de hauts fonctionnaires de l'administration, des services de douanes, du Port autonome d'Abidjan et du District d'Abidjan, suspendus par le Premier Ministre pour leur implication supposée dans le scandale des déchets toxiques, suspension prorogée le 16 novembre par le Premier Ministre pour une période de trois mois.

10. Le 26 novembre, le Président de la République a pris des décrets portant réhabilitation des trois (3) fonctionnaires suspendus de l'administration et limogeage du Directeur général du quotidien *Fraternité Matin*. Le 27 novembre, le Secrétaire général de la Primature a lu un communiqué indiquant que les décrets avaient été pris sans consultation du Premier Ministre et du Gouvernement. Il appelait par conséquent à suspendre leur application. Le 28 novembre, le porte-parole de la Présidence, M. Désiré Tagro quant à lui, annonçait le limogeage du Directeur général de la RTI et la dissolution du Conseil d'Administration pour le fait que la RTI avait publié les communiqués du Premier Ministre appelant à la non application des décrets présidentiels et prédisant des troubles potentiels.

11. Le bras de fer entre le Président de la République et le Premier Ministre a connu un développement très négatif, suite au communiqué de presse publié par l'Armée nationale le 12 décembre, indiquant une tentative de coup d'Etat dont le cerveau moteur serait un conseiller politique du Premier Ministre et certains leaders de l'opposition, notamment le Président Henri Konan Bédié. Dans ces conditions, une médiation menée par le clergé ivoirien a tenté de rapprocher le Président de la République et le Premier Ministre sans pouvoir arriver à rétablir la confiance. Le 19 décembre, le Président a fait connaître à la nation son plan de sortie de crise en cinq (5) points: l'instauration d'un dialogue direct avec la rébellion en vue du désarmement et de la réunification du pays; la suppression de la Zone de Confiance; l'institution d'un service civique national; l'adoption d'une nouvelle loi d'amnistie générale et la mise en place d'un programme d'aide au retour des déplacés de guerre. Le 31 décembre, le Président a réitéré son message en indiquant qu'au regard de l'insuffisance de progrès dans l'application des résolutions et accords existants, il importait d'établir un dialogue particulier avec ceux qui ont pris les armes, au-delà d'un dialogue global.

12. La situation sécuritaire a été marquée par de vives tensions politiques et le manque de progrès significatif dans l'application de la résolution 1721. Ce climat sécuritaire délétère a été caractérisé notamment par l'absence de progrès dans le démantèlement des milices, les menaces répétées des jeunes de l'opposition d'occuper les rues, les affrontements violents entre les partisans de l'opposition et ceux du Gouvernement dans plusieurs localités, les affrontements intercommunautaires à

l'ouest de la Côte d'Ivoire, les heurts violents entre des jeunes de l'opposition et les FDS, d'une part, et les "*Jeunes Patriotes*" et les jeunes de l'opposition, d'autre part.

13. La situation particulière à l'ouest du pays, aussi bien dans la partie sous contrôle du Gouvernement que dans la Zone de Confiance, s'est totalement dégradée en raison de la multiplication des attaques armées, des braquages ainsi que des meurtres ou assassinats issus des conflits inter-communautaires. Dans la seule période du 4 au 18 septembre, les populations des départements de Bangolo, Kouibly et Duékoué ont subi plusieurs attaques de miliciens. Des barrages irréguliers ont été érigés par des jeunes gens armés, des assassinats de Guérés et Burkinabés ont été commis. On a aussi noté la présence des "*Dozos*" (chasseurs traditionnels) dans la zone de confiance où la situation sécuritaire s'est considérablement détériorée au mois de novembre. On a enregistré des menaces physiques, des attaques à main armée par des "coupeurs de routes" conduisant souvent à mort d'hommes, des incendies de cases et villages et autres destructions. A titre d'exemple, dans la région de Blody, une guerre larvée entre "*Dozos*" et miliciens "Apwe" a fait six morts ; un campement d'allogènes a été incendié et les villages de Toazéo, Blody et Yrozon ont été désertés.

14. Le manque de progrès dans la réalisation de la Feuille de route du Premier Ministre, ainsi que le blocage des échéances prévues, notamment la mise en place du groupe de travail sur la réforme du secteur de la sécurité, le processus de pré-identification, la non-désignation des membres des bureaux des CEI locales, la non reprise du DDR, doublé du manque de volonté politique des acteurs ivoiriens à appliquer les différents accords, ont créé un climat propice à la violence et aux violations des droits de l'homme.

III. Situation des droits de l'homme dans la zone gouvernementale

15. Pendant la période sous examen, la vague de violence politique générée par la poursuite des protestations contre les audiences foraines, des manifestations des jeunes de l'opposition appelant à la résistance contre la prolongation du mandat du Chef de l'Etat au-delà du 30 octobre 2006 et contre le scandale des déchets toxiques, ont été à la base de nombreuses violations des droits de l'homme. Les éléments des forces de l'ordre ont continué à commettre des exécutions extrajudiciaires, dont la plupart des victimes ont été des présumés bandits ou voleurs. La pratique des mauvais traitements et de la torture, du racket ainsi que des arrestations et détentions arbitraires de courte durée est restée très répandue. A l'ouest du pays, les attaques menées par ce que l'on appelle communément "des coupeurs de route" sur les axes reliant les principales agglomérations et des agressions inter-communautaires ont augmenté de façon dramatique. Des tueries ou disparitions forcées à motivation ethnique ou communautaire, des pillages et incendies des cases, des abus contre les populations civiles ont été signalés. En dépit des efforts du Gouvernement visant à combattre le trafic des enfants, les réseaux de trafic sont restés très actifs.

1. Violations commises par les Forces de Défense et de Sécurité

1.1 Exécutions sommaires et extrajudiciaires, menaces de mort et enlèvement

16. De nombreux cas de personnes sommairement exécutées, documentés par l'ONUCI, se sont produits lors des opérations policières ou de sécurisations conduites

par les FDS face à l'insécurité galopante provoquée par le banditisme dans les principales villes et plus particulièrement à Abidjan.

17. Le 25 août 2006, M. Sidibé Souleymane, commerçant d'origine guinéenne, né le 25 juillet 1985, résidant dans le quartier Dioulabougou à Yamoussoukro, a été enlevé à bord d'un taxi par un commando militaire. Selon des témoins, l'enlèvement a été opéré par des éléments commandés par l'Adjudant Chef des FANCI, Zan Bi Anselme, connu sous le pseudonyme de "Scorpion". Le 1^{er} septembre 2006, les parents de la victime, ont porté plainte au Commissariat de Police du 2^e arrondissement de Yamoussoukro pour signaler sa disparition.

18. M. Z.B., de nationalité ivoirienne, a informé la DDH que trois (3) personnes de nationalité étrangère, notamment nigériane et nigérienne, enlevées avec lui le 1^{er} novembre par des individus armés, ont probablement été tuées par leurs ravisseurs. Le plaignant fonde sa déclaration sur des coups de feu entendus à chaque fois que l'un de ses compagnons d'infortune était conduit dans une pièce voisine à celle où ils étaient retenus. En effet, le 1^{er} novembre 2006, alors qu'ils étaient tous à bord d'un taxi communal dénommé "woro-woro" emprunté dans la commune d'Adjamé en direction de Koumassi, ils furent interceptés au niveau du pont Charles De Gaulle par un véhicule de type 4x4 de couleur noire, non immatriculé avec des vitres teintées. Des individus en tenue civile, armés de pistolets et de kalachnikovs les ont contraints de descendre du taxi et obligés à monter dans leur véhicule. Ils ont été fouillés puis entassés à l'arrière du véhicule 4x4 pour une direction inconnue. Arrivés à destination, ils ont été interrogés sur leurs identités, fouillés et dépossédés de leur argent. Ces trois personnes ont été respectivement délestées de cinq millions de francs (5.000.000 F CFA), deux millions de francs (2.000.000 F CFA), d'environ un million huit cents mille francs (1.800.000 F CFA) et subi des mauvais traitements. Elles ont en outre été contraintes de boire une potion. Le témoin affirme avoir eu la vie sauve grâce à l'un des ravisseurs qui l'a fait passer par un tunnel menant à la lagune à proximité du pont Houphouët-Boigny.

19. Les affrontements entre élèves policiers et étudiants membres de la FESCI, survenus sur le campus universitaire de Cocody le 31 août 2006, ont fait un mort du côté des étudiants, en la personne de Assé Olivier qui a reçu une balle à la tête.

20. Deux présumés bandits ont été tués par les policiers du commissariat du 5^{ème} arrondissement de Port-Bouët dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 septembre 2006 lors d'une patrouille.

1.2. Torture, traitements inhumains et dégradants et destructions méchantes des biens

21. Des cas de torture et de mauvais traitements ont fréquemment été rapportés à l'ONU/CIJ par les victimes et les organisations de défense des droits de l'homme. Ces infractions ont été vérifiées.

22. Le 3 septembre, MM. Abdoulaye Sidibé et Yaya Kamaté, originaires de Man, et résidant à Yamoussoukro, ont été arrêtés par un commando militaire composé de quatre (4) éléments des FDS dirigés par l'Adjudant des FANCI Antoine Zan-Bi, alias "Scorpion". Accusés de vol à main armée, les deux présumés voleurs ont été gardés pendant six (6) heures dans le coffre d'une voiture avant d'être transférés au

Commissariat de Police du 2^e arrondissement de Yamoussoukro. Dans une décision rendue le 7 septembre, le Tribunal de Première Instance de Toumodi a ordonné la remise en liberté des deux individus, faute de preuves.

23. Le 26 novembre 2006 vers 13 heures 30, des militaires FANCI de Daloa ont procédé à une rafle de jeunes gens à la gare d'Issia où est localisé un marché de bétail. Les personnes interpellées ont été mises torse nu avant d'être embarquées *manu militari* dans un camion militaire. Des témoins ont indiqué à l'ONUCI que les militaires FANCI, aussi bien les gendarmes de l'Escadron que les agents de la Préfecture de police, procédaient régulièrement aux rafles dans cette gare, mais également au quartier Garage, situé en face de l'Escadron de la gendarmerie. Des témoins crédibles ont informé l'ONUCI que les personnes interpellées étaient astreintes à effectuer des travaux de nettoyage ou autres travaux manuels dans les différents camps des FANCI. Saisi par l'ONUCI, le Colonel Kokou a indiqué que la situation de crise expliquait ces rafles régulières en raison de la présence de certains ennemis du régime et bandits notoires dans la ville.

24. MM. Ouédraogo Sylvain, Kientega Alidou, Kazinga Yamba dit Lassame et Toro Christophe, d'origine Burkinabé, accusés de vol en réunion, ont affirmé avoir subi de graves sévices corporels infligés par des éléments des FANCI basés à Bapleu (région de Guiglo). Ces personnes présentaient de fraîches blessures encore visibles sur le dos, le torse et les membres supérieurs au moment de leur audition par l'ONUCI. L'un d'entre eux a eu les trois doigts de la main cassés. En effet, le 27 octobre, des militaires FANCI de Bapleu, accompagnés du chef du campement de Papadougou, sont arrivés vers 20h00 chez M. Kazinga Yamba, résidant en Côte d'Ivoire depuis 21 ans, à la recherche de "coupeurs de route" qui se seraient introduits chez lui. Après avoir procédé à une fouille qui s'est avérée infructueuse, les militaires se sont mis à le tabasser ainsi que ses parents burkinabés au nombre de quatre qui se trouvaient en sa compagnie. Tous les cinq ont été ensuite conduits au camp militaire de Bapleu où ils ont été à nouveau bastonnés. Les plaignants affirment que l'un d'entre eux, M. Ouédraogo, marié et père d'un enfant, a succombé sur place. Les militaires leur ont demandé de l'enterrer au cimetière situé près de leur camp. Les prévenus affirment avoir passé deux jours au camp militaire de Bapleu avant d'être transférés à la gendarmerie de Duékoué où ils ont séjourné une semaine. Ils ont été déférés le 6 novembre à la prison civile de Daloa où ils ont reçu les premiers soins.

25. L'Adjudant Gogoua, élément de la Garde Républicaine, a agressé physiquement le 25 novembre à Abidjan, MM Ouattara Mamadou, Tano Kwamé Jacques, Kwamé Dopio et Kouakou François après qu'ils aient résisté à présenter leurs pièces d'identité. L'Adjudant Gogoua qui était habillé en civil, n'avait dévoilé ni sa propre identité, ni sa fonction.

26. Un groupe de gendarmes a conduit une descente punitive à la gare d'Abobo où ils ont crevé les pneus d'une vingtaine de véhicules "Gbaka", et brisé les vitres d'autres. Du 18 au 19 novembre 2006, un groupe de chauffeurs de minibus (Gbaka) avait affronté violemment quatre gendarmes, suite à leur refus d'être rackettés. Aucune action n'a été prise contre ces gendarmes.

1.3. Arrestations et détentions arbitraires et rackets

27. Le 14 novembre, M Aboigny Magloire, propriétaire d'une société de confection de T-shirts à Yamoussoukro, a été arrêté et détenu à la Brigade de recherche

de la Gendarmerie d'Abidjan jusqu'au 16 novembre, accusé de collaboration avec les "Rebelles" et d'avoir confectionné des T-shirts verts commandés par deux contingents français de la Licorne. Le 15 novembre, la Brigade de Recherche de la Gendarmerie d'Abidjan avait clarifié à l'ONUCI que M. Aboigny avait été arrêté dans le cadre des contrôles sécuritaires et que son affaire devait suivre les mécanismes ordinaires de la justice. M. Aboigny a, informé l'ONUCI qu'aucun dossier formel n'a été instruit par le Parquet en relation avec les accusations d'intelligence avec la rébellion qui avaient été portées contre lui. Le 16 novembre, après la visite de l'équipe de l'ONUCI, il a été mis en liberté sur instruction du Procureur qui a décidé de classer l'affaire sans suite.

28. Le 18 septembre, des descentes ont été opérées par un groupe d'éléments des FDS dans le quartier Dioulabougou de Yamoussoukro, pour des contrôles d'identité visant le groupe ethnique dioula. Ces opérations ont été caractérisées par des traitements humiliants, suivis parfois d'arrestations arbitraires. Les personnes arrêtées au cours de la nuit ont été relâchées contre le paiement d'une somme d'argent, arbitrairement fixée par ces éléments.

29. Le 6 octobre, deux employés de la ferme de la Marahoué, située à environ soixante quinze (75) kilomètres de Séguéla, venus à Daloa pour percevoir leur salaire, ont été victimes de tracasseries de la part des éléments de la Brigade ville de Daloa au niveau du corridor de l'axe Daloa-Vavoua. Ces derniers qui leur reprochaient de voyager avec des pièces d'identité périmées, ont exigé de chacun une somme de deux mille francs (2.000) F CFA, avant de les laisser continuer leur chemin. L'intervention en temps opportun des fonctionnaires de l'ONUCI a pu empêcher le versement effectif de cette somme.

1.4. Atteinte à la liberté de mouvement et d'association

30. Le 3 décembre, le Président national de la Jeunesse du PDCI-RDA, M. Kouakou Kouadio Bertin qui se rendait à Bouaké pour organiser des réunions de son parti, a été interpellé à Yamoussoukro à un barrage routier par des éléments de la Garde Républicaine qui l'ont empêché de continuer son voyage en lui reprochant de ne pas avoir en sa possession un laissez-passer portant la signature du Chef d'Etat major des armées. Le Président de la Jeunesse du J-RHDP a contacté l'ONUCI et affirme quant à lui, avoir été bloqué en raison de son appartenance politique. Au cours de la même journée, d'autres membres du PDCI-RDA qui tentaient également de gagner la ville de Bouaké afin de participer à la réunion préparatoire à la création d'une section du J-RHDP à Bouaké, ont été bloqués à Tiébissou par des éléments des FDS.

31. Le 11 décembre, à Tiébissou, une trentaine de résidents ont entamé une protestation contre le racket, la corruption et l'occupation de nombreux établissements publics par les FANCI et les miliciens basés dans la ville. Par crainte de répression et de représailles, les manifestants avaient décidé d'organiser les manifestations dans la partie de la ville située en zone de confiance, zone interdite aux FDS. Après ces manifestations, ils ont pris attache avec les Forces impartiales afin de faciliter leur retour dans leurs résidences respectives situées en zone gouvernementale. Suite à l'intervention de l'ONUCI, les autorités militaires des lieux ont rassuré qu'il n'y aurait aucune représailles contre les manifestants. Ces derniers ont regagné leurs habitations en toute quiétude.

2. Violations liées à la violence politique et violations commises par les Jeunes Patriotes et miliciens

2.1. Violations liées à la violence politique

32. De septembre à décembre, répondant aux mots d'ordre des leaders politiques, des jeunes de l'opposition et ceux du parti au pouvoir, se sont violemment affrontés de façon régulière. Ces affrontements ont eu lieu lors des manifestations organisées contre la tenue des audiences foraines d'une part, et celles contre les décisions du Président de lever la mesure de suspension des trois (3) dirigeants des services publics et du Gouverneur du district d'Abidjan, accusés d'être impliqués dans le scandale des déchets toxiques, d'autre part.

33. La ville de Toumodi a été le théâtre d'affrontements entre les militants de deux formations politiques, le RHDP et le FPI dans l'après-midi du 9 novembre ; la garde rapprochée d'un cadre du FPI a été attaquée à cette occasion par les militants de l'opposition descendus dans la rue pour manifester contre les décrets récemment signés par le Président de la République et contre sa politique. Un membre du FPI a rapporté à l'ONUCI que les jeunes du RHDP avaient tenté de mettre le feu à sa voiture. Il a également rapporté que dans le quartier Dioulakro, la maison d'un autre membre du FPI résidant à Toumodi, M. Placide Zougrana a été incendiée et détruite. D'autres domiciles de cadres du FPI ont été attaqués et saccagés par les manifestants.

34. Le 10 novembre, des incidents violents entre les Forces de Défense et de Sécurité et un groupe des jeunes manifestants de l'opposition (RHDP) ont eu lieu à Yamoussoukro dans les environs de la Fondation Houphouët-Boigny. A partir de 6 heures du matin, une cinquantaine de jeunes militants du RHDP, rassemblés devant la Fondation Houphouët-Boigny, ont empêché cinq (5) autocars transportant une délégation des chefs de villages et de la société civile de la préfecture de Yamoussoukro, de se rendre à Abidjan où elle devait rencontrer le Président Gbagbo afin de lui témoigner leur solidarité et appui. Les militants de l'opposition ont exprimé leur désapprobation estimant que les personnes transportées n'étaient pas représentatives de la population de Yamoussoukro. Selon eux, les véritables représentants des communautés de la ville et des communes de la Préfecture de Yamoussoukro s'étaient refusés à participer à la tournée organisée auparavant par le FPI en soutien au Président Gbagbo.

35. Après le départ du Préfet venu en médiateur, trois (3) cargos de la gendarmerie et des FDS sont arrivés sur les lieux ; des éléments de la gendarmerie appuyés par les militaires, ont tenté de disperser les manifestants de l'opposition en utilisant du gaz lacrymogène. Suite aux affrontements, M. Ahui N'Guessan Ben et Mlle N'Dri Amani, deux jeunes militants du PDCI qui avaient reçu en plein visage du gaz lacrymogène ont été bastonnés par les FDS. Grièvement blessés, ils ont été transportés respectivement, l'un à la clinique Agbassi et l'autre au CHR pour soins appropriés.

36. Le dimanche 26 novembre, de jeunes militants de la coalition des partis de l'opposition, la Jeunesse du RHDP (J-RHDP), ont empêché des militants du FPI de se réunir sur un site public situé dans le quartier des 220 Logements de la ville de Yamoussoukro pour tenir la séance hebdomadaire de leur parlement dénommé "Agora". Les jeunes du RHDP ont fait savoir aux militants du FPI qu'ils les empêcheront désormais d'organiser des séances publiques de l'Agora car elles représentent, selon eux, une incitation à la haine contre le Premier Ministre Charles

Konan Banny, les membres de l'opposition et les personnalités politiques du PDCI et du RDR, notamment Henri Konan Bédié et Alassane Dramane Ouattara.

37. Le matin du 30 novembre 2006, au corridor sud de Yamoussoukro, une vingtaine de jeunes du RHDP ont dressé des barricades et bloqué toute circulation sur l'axe Toumodi - Abidjan. Les FDS qui ont dispersé les manifestants, en ont arrêté deux.

38. Le 30 novembre, les FDS déployées à Toumodi pour contrôler les manifestants ont ouvert le feu sur ceux-ci qui devenaient de plus en plus violents. Un jeune homme de 22 ans nommé Famé Nouhou est décédé par asphyxie à cause du gaz lacrymogène. Sept (7) membres de l'opposition ont été grièvement blessés, dont six (6) par balle et un (1) par coups et percussions.

39. Dans le cadre d'une autre manifestation de l'opposition à Toumodi le 8 décembre, les domiciles de deux membres du FPI, Kouakou Antoine et Mamadou Koné, résidant dans le quartier Dioulakrou de Toumodi, ont été incendiées et saccagées par les jeunes de l'opposition. Le siège local du FPI a été également attaqué et saccagé.

Événements du 10 et 30 novembre à Yamoussoukro et à Seman

40. Le matin du 30 novembre, les jeunes du village de Seman, dans la commune de Yamoussoukro, ont érigé des barricades sur l'axe routier Yamoussoukro - Bouaké afin de protester contre la prétendue tentative de destitution du Premier Ministre. Les habitants de Seman se référaient à un article paru dans le quotidien "Le Front" quarante huit heures auparavant et dans d'autres quotidiens nationaux, sur une éventuelle tentative d'enlèvement du Premier Ministre. L'action des jeunes de Seman, village natale du Premier Ministre, visait également à protester contre les dernières décisions adoptées par le Président de la République, en relation avec la direction de la RTI et l'affaire des déchets toxiques.

41. A 8 heures du matin le même jour, un groupe armé composé de huit (8) éléments des FANCI de Yamoussoukro, conduit par l'Adjudant Antoine Zan-bi, dit "Scorpion", se sont rendus dans le village de Seman, à environ dix (10) kilomètres de Yamoussoukro. Ils ont intimé aux jeunes militants de l'opposition de lever les barricades. Ils sont revenus vers 12 heures en grand nombre à bord de deux (2) cargos pour lever les barricades dressées par les jeunes villageois. Ensuite, ils ont fait la chasse aux jeunes du village jusqu'à l'intérieur des domiciles situées en bordure de route. Selon de nombreux témoins, les militaires ont défoncé des portes, détruit des outils de travail appartenant aux villageois, confisqué des téléphones portables, brutalisé des jeunes restés sur place et blessé au moins seize (16) personnes. Il s'agit de Christophe Kouassi Kouamé, Bernard Yao Kouamé, Monique Konan, François Kouamé Kouakou, Kakou Mano Yao, N'Guessan N'Guessan, Dingo Kouamé Kouassi, Frédéric Mbra, Kouassi Benoît, Laurent N'Dri Kouakou, Léon Koffi Kouakou, Jean-Luc Kouadio Kouakou et Jacques Allangba Brou, ainsi que le Chef du village, M. François Yao Kouassi, ses notables et deux femmes âgées de cent (100) et soixante (60) ans. Après le départ des militaires, les blessés ont été transportés à l'hôpital et à la clinique Agbassi de Yamoussoukro.

2.2. *Violations commises par les "Jeunes Patriotes" et autres milices*

42. Pendant la période en revue, les violations des droits de l'homme commises par les "Jeunes Patriotes" ont connu une nette régression en comparaison avec le rapport précédent couvrant la période de mai à août 2006.

43. Le 3 novembre, la population de Niangon (Commune de Yopougon) s'est violemment opposée aux membres de la milice du Groupement Patriotique pour la Paix (GPP) qu'elle a tenu pour responsable des différentes tueries et autres exactions commises dans leur Commune. Quatre (4) personnes, dont deux (2) miliciens et deux badauds ont été tués au cours de ces manifestations.

44. Le 6 novembre, un fonctionnaire de la Division Electorale de l'ONUCI a été séquestré pendant quelques heures par un groupe de miliciens basé à Duékoué qui ont également saisi le véhicule de l'ONUCI qu'il conduisait.

45. Une équipe de la Division Electorale de Daloa a été empêchée le 14 novembre par un groupe de jeunes, d'effectuer un travail de repérage des lieux de vote dans le village de Biga, situé dans la Sous-préfecture de Boguédia. Le Sous-préfet de Boguédia a exprimé son incapacité à assurer la sécurité des fonctionnaires électoraux dans les villages. Il a, par conséquent, simplement recommandé au personnel de l'ONUCI de ne plus venir sur le terrain vu les grands risques sécuritaires encourus.

46. Le 26 décembre, M. Blé Guirao conduisant une délégation de dix (10) membres de la jeunesse de l'UDPCI, a été molesté par un groupe de miliciens du FLGO sur l'axe routier Duékoué - Bloléquin. Les véhicules qui les transportaient ont été saccagés.

3. **Conflits intercommunautaires**

47. Le mercredi 30 août, le corps sans vie d'Olivier Ayekoué Kouadio a été découvert dans un puits près du quartier Dioulakro, à Moapé, village situé dans la Sous-Préfecture d'Adzopé. Les autochtones ont aussitôt organisé une expédition punitive contre les allogènes qu'ils ont accusés d'être à l'origine de ce drame. Ce conflit a entraîné le déplacement interne de plus de 100 familles qui se sont réfugiées à la gendarmerie d'Adzopé avant d'être accueillies par leurs communautés respectives. La situation étant redevenue calme, les familles ont commencé à regagner le village de Moapé au mois de septembre.

48. Une personne de l'ethnie Abouré a été tuée le dimanche 10 septembre au cours d'affrontements entre les communautés Abouré et Gwa, dans la localité d'Alépé. Ce décès a été confirmé par le Commandant Guy Tanny, de la Compagnie de la Gendarmerie nationale d'Alépé. Il s'agirait selon lui, de vieux conflits interethniques qui éclatent de façon sporadique.

4. **Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme**

49. Le Ministère de l'Intérieur et celui de la Réconciliation nationale ont accordé, le 15 novembre, des indemnités de dédommagement et réparation aux victimes des

événements de Divo de juillet 2006. Divo, capitale de la région du Sud-Bandama, avait été le théâtre d'affrontements entre les militants du FPI et ceux de l'opposition (RHDP), du 18 au 25 juillet 2006, suite à la tentative de lancement des audiences foraines. Au moins, une centaine de personnes ont subi des préjudices importants tels que la destruction de leurs propriétés et biens, et dû abandonner leurs habitations et activités économiques à la suite des affrontements armés. Malgré l'adoption de mesures de réparation en faveur des victimes, aucune avancée n'a été enregistrée sur le plan judiciaire et de la lutte contre l'impunité. Les enquêtes policière et judiciaire n'ont pas été poursuivies. Il a été jugé opportun de classer ce dossier sans suite, étant donné les efforts de réconciliation et les engagements pris par les représentants des différentes communautés et partis politiques de renouveler le dialogue et d'adopter des mesures idoines, favorisant une cohabitation pacifique.

IV. Situation des droits de l'homme dans la Zone de Confiance

50. La situation des droits de l'homme est restée précaire dans la Zone de Confiance, surtout dans sa partie ouest, et demeure une zone de non-droit. Elle a été caractérisée par de nombreux braquages et exactions imputées aux milices, "Dozos" et autres groupes armés. Cette partie du territoire a été aussi le théâtre des violences intercommunautaires meurtrières.

Exactions des milices et autres groupes armés

51. Le 3 octobre, aux environs de 10 heures 30 sur l'axe routier Vavoua - Daloa, M. Hussein Zeibib, un ressortissant libanais, M. Fofana Lasana, et M. Yao Koffi Jérôme ont été victimes d'une attaque armée, alors qu'ils se rendaient à Daloa à bord d'une Mercedes 190 noire. Un individu encagoulé a surgi de la brousse, arme de guerre au poing et les a obligés à s'arrêter. Il s'est emparé du téléphone portable du chauffeur et d'environ deux cents mille francs (200.000 FCFA) que M. Hussein Zeibib avait en sa possession.

52. Un bus transportant dix-huit (18) personnes a été braqué le 5 octobre sur le tronçon Diahouin - Delobly vers 9 heures. Les passagers ont été dépouillés d'une somme de cinq cents mille francs (500.000 FCFA) et de leurs téléphones portables.

53. Le 8 octobre, un minibus transportant une vingtaine de passagers a été attaqué par cinq (5) individus armés de kalachnikov sur le tronçon Diahouin - Delobly. Les passagers ont été dépouillés de deux cents cinquante mille francs (250.000 F CFA) et de leurs effets personnels. Trois (3) personnes ont été grièvement blessées par balle.

54. Le 14 octobre, M. Gbagu Gwena Modeste, accompagné d'un jeune garçon, a été victime d'un braquage perpétré par une bande de six (6) adolescents encagoulés, armés de trois (3) fusils de chasse et trois (3) machettes, à environ trois (3) kilomètres de Bangolo. Ces derniers lui ont pris sa moto, son téléphone portable et son pantalon. Ils lui ont asséné un coup de machette sur le tibia droit et écorché le tibia gauche.

55. Une dizaine de miliciens APWE, dirigés par M. Kouékahé Oulou Joachim, armés de kalachnikov, a mené une expédition punitive dans la nuit du 26 au 27 octobre à Goho Zagna (Bangolo) contre deux (2) ex-membres qui avaient fait défection. Ils ont porté de nombreux coups de couteau à un jeune homme pour le contraindre à indiquer le domicile des deux personnes recherchées, MM. Blé Marc Séverin et Bahou

Emmanuel, d'origine bété. Les ayant retrouvés, ils les ont déshabillés, ligotés et battus. Ils ont ensuite été obligés de marcher 12 kms, sanguinolents, jusqu'à Bangolo où ils seront séquestrés dans une maison louée. Les deux victimes vont encore y subir des actes de torture et de mauvais traitements. M. Blé Marc Sévérin va succomber à ses blessures. Il a eu le nez cassé, les organes génitaux écrasés à l'aide d'une pince et une seringue ont été introduite dans son canal urinaire. L'autre victime, M. Bahou Emmanuel, a été transférée à l'hôpital de Man pour des soins appropriés. Il succombera le lendemain 28 octobre 2007 des suites de ses blessures. Les auteurs de ces atrocités ont été arrêtés et mis à la disposition de la gendarmerie de Duékoué. Il s'agit de MM. Glounao Christophe Goulé, Sea Monorin Donald, Oula Kouhezou Anathase, Mahé Monhibi Théophile, Doué Fernard, Kouon Médard, Kouékahé Oulou Joachim et Goury Zoh Raoul.

56. Les villageois de Goho Zagna révoltés, s'en ont pris aux familles des miliciens arrêtés. Trois maisons ont été brûlées et une chasse à la sorcière s'est ouverte. Monsieur Ya Guiri Jean Pierre, parent de l'un des mis en cause s'est réfugié au poste de l'UNPOL de Bangolo le 29 octobre 2006 pour échapper aux représailles. Ceux-ci l'ont remis à la Gendarmerie de Duékoué pour assurer sa sécurité. La police de l'ONUCI a encouragé les parents des victimes à renoncer à la justice privée et à porter plainte auprès de la gendarmerie.

57. Dans la nuit du 21 au 22 novembre, M. Soho Doué Nicolas, exploitant d'une cabine téléphonique, domicilié à Béoué Zagnan, a été victime d'une attaque à main armée à son domicile, perpétrée par trois (3) individus. Ils ont emporté deux (2) téléphones portables, une balance, un ventilateur, et la somme de cent mille francs (100.000 F CFA).

58. Le 26 novembre, un camion appartenant à une coopérative a fait l'objet d'un braquage par deux individus armés, près du village de Pihé situé à cinq (5) kilomètres au nord-est de Bangolo. Les trois (3) occupants du camion, dont le conducteur, ont été grièvement blessés et évacués à l'hôpital de Man.

59. Le 28 novembre, deux (2) minibus ont été attaqués sur l'axe Bangolo – Fengolo, sur le tronçon Diahouin – Bahobly par quatre (4) individus encagoulés, armés de fusils calibre 12. Les passagers ont été dépouillés de leurs biens, mais aucun blessé n'a été déploré.

60. Le corps de M. Kouassi Kouassi, planteur à Blody (Duékoué) a été découvert le 30 décembre pendu à un arbre au bord de la rivière Nissin à Béoué (Zone de Bangolo). L'homme est inconnu du chef de village de Béoué.

61. Le corps en état de décomposition avancée de M. Komkobo Karim, planteur Burkinabé de 50 ans, résidant à Bahé Sébon (Bangolo), a été retrouvé le 6 décembre par les villageois. Il avait été porté disparu depuis le 24 novembre, alors qu'il se rendait à Man à bord d'une moto 125 PAT de couleur blanche. Il était en possession d'une somme d'un million deux cents mille francs (1.200.000 F CFA) destiné à l'un de ses compatriotes résidant à Man. Il aurait été aperçu pour la dernière fois au marché de Guéhiébli en train de faire des courses.

62. Dans la nuit du 11 au 12 décembre, le village de Tahoubly Gaé a fait l'objet d'une attaque à main armée vers 2 heures du matin. L'attaque a été menée par six (6) individus encagoulés, armés de fusils calibre 12 et de machettes. Deux (2) personnes, dont M. Gnahé Patrice a été blessé à l'arme blanche et Mme Doho Adeline, à la

machette. Le fils de cette dernière a été retrouvé sain et sauf, deux heures après son enlèvement. Les individus ont également emporté des effets vestimentaires, un magnétoscope, un téléphone portable et la somme de trente mille francs (30.000 F CFA).

63. Une camionnette transportant quatre (4) personnes a fait l'objet d'un braquage le 15 décembre à Petit Pain, situé à dix (10) kilomètres de Bangolo. Les assaillants ont emporté les biens des passagers. Aucun blessé n'a été déploré.

64. Un camion transportant du café / cacao à bord duquel se trouvaient sept (7) passagers a été braqué le 13 décembre, vers 14 heures 30, par huit (8) individus encagoulés, armés de kalachnikov et de fusils calibre 12, à proximité du village de Tieiné Zagnan. Cette attaque a fait un (1) mort et deux (2) blessés graves.

65. Un bus transportant une vingtaine de personnes, a été braqué le 10 décembre par deux (2) individus encagoulés, armés de fusils calibre 12 à canon scié et de machettes, sur le tronçon Guiglo - Dah (axe Bangolo - Fengolo). Certaines personnes, dont le chauffeur, ont été blessées et transportées à l'hôpital de MSF de Bangolo.

66. Un minibus transportant seize (16) passagers a fait l'objet d'un braquage le 12 décembre, par quatre (4) individus armés de kalachnikovs qui ont dépouillé les passagers de la somme de sept cents soixante et un mille trois cents francs (761.300 F CFA), trois (3) téléphones portables et d'un (1) poste de radio, avant de prendre la fuite.

V. Situation des droits de l'homme dans la Zone sous contrôle des Forces Nouvelles

1. Violations des droits de l'homme commises par les FAFN

Exécutions sommaires et extrajudiciaires, disparitions forcées et involontaires, torture et mauvais traitements ayant entraîné la mort

67. Le 30 octobre 2006, un jeune homme de 26 ans, Koné Aboubakar, accusé de recel d'un moteur de concasseur, a été arrêté par deux (2) éléments du bataillon Anaconda placé sous les ordres du Commandant Issiaka Ouattara, dit Wattao. Il a été conduit au domicile de ces éléments où il a été battu et blessé grièvement à coups de machettes. Conduit à l'hôpital, il y décéda le lendemain des suites de ses blessures. Le chef de cabinet du Commandant Issiaka Ouattara a indiqué à l'ONUCI que cinq (5) éléments du bataillon Anaconda, à savoir, MM. Touré Moustapha, Yossi Mamadou, Ouédraogo Seydou, Yeda Mamadou, et Kanté Yacouba étaient impliqués dans ce forfait. Cependant, tous les cinq (5) avaient pris la fuite dès l'annonce de la mort du jeune homme. Le 13 décembre 2006, l'ONUCI a pu constater que MM. Touré Moustapha, Yossi Mamadou et Yeda Mamadou avaient été arrêtés et placés en détention au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de Bouaké. Ils ont été transférés à la prison civile de Bouaké le 3 janvier 2007, avant d'être relâchés le 13 janvier 2007, sans aucune explication.

68. Le 21 novembre 2006, le corps sans vie d'une jeune fille de 18 ans a été retrouvé à la périphérie de Bouaké. L'ONUCI a constaté que du sang coulait des

oreilles et de la bouche et qu'elle avait des égratignures sur le côté gauche du torse. Toutefois, les circonstances exactes de sa mort n'ont pas pu être déterminées.

69. Le 2 octobre 2006, M. Fofana Mamadou, accusé d'abus de confiance, a été arrêté par des militaires dirigés par un certain Oumar, chef du poste de police de Boniérédougou (Région de Dabakala). Pendant sa détention du 2 au 10 octobre 2006, la victime a été régulièrement battue par ces éléments et privée de nourriture. Son père a dû payer soixante quinze mille francs (75.000 F CFA) pour obtenir sa libération.

70. Le 8 novembre 2006, vers 18h30, M. Kané Abou, à bord d'un véhicule de marque BMW de couleur rouge immatriculée 2676 EG 06, a été arrêté au "rond point de la paix" à Bouaké par des éléments du Bataillon Anaconda du Commandant Issiaka Ouattara, alias Wattao. Sa famille a indiqué à l'ONUCI n'avoir jamais eu de ses nouvelles depuis cette date. Les autorités des FN rencontrées par l'ONUCI au sujet de ce cas ont indiqué que la voiture en question était recherchée pour un vol perpétré dans la région de Katiola. Elle a été interceptée par des éléments du Bataillon Anaconda le 8 novembre 2006. Après un échange de tirs entre ces éléments et les occupants de la BMW, le conducteur de la BMW aurait perdu le contrôle de la voiture et aurait violemment heurté une cabine téléphonique. Les quatre (4) occupants de la BMW auraient alors réussi à s'échapper, abandonnant la voiture à l'intérieur de laquelle auraient été retrouvées des armes, lesquelles ont été ramenées au domicile du Commandant Issiaka Ouattara, alias Wattao. Plusieurs rencontres de l'ONUCI avec des autorités des FN n'ont pas permis de déterminer l'endroit où se trouvait M. Kané Abou. Toutefois, son véhicule a été aperçu par sa famille devant la résidence du Commandant Issiaka Ouattara, alias Wattao le lendemain de sa disparition, et le 6 décembre, dans un garage situé derrière l'ancienne gare STIF de Bouaké.

71. Le 13 novembre 2006, vers 7h30, une dame nommée Diomandé Aminata, alias Niki, a été enlevée par six (6) éléments du Bataillon Anaconda commandé par le Commandant Issiaka Ouattara, alias Wattao, et conduite au domicile de ce dernier. La victime, un élément du bataillon Anaconda, avait été précédemment arrêtée par le Commandant en relation avec une affaire d'abus de confiance d'un million neuf cents mille francs (1.900.000 F CFA). Un responsable du cabinet du Commandant a indiqué à l'ONUCI que sa détention s'inscrivait dans le cadre d'une sanction militaire. L'ONUCI a été informée de sa libération sans pourtant pouvoir la rencontrer.

72. Le 14 novembre 2006, un jeune homme de 23 ans arrêté pour vol de deux (2) sacs de ciment par des éléments des FN, au poste de contrôle du quartier Kennedy à Bouaké, a été gardé debout pendant des heures contre un mur, un pneu rempli d'eau autour du cou et le visage couvert de cendres. Suite à l'intervention de l'ONUCI auprès d'un responsable des FN, il a été transféré le même jour au PCO. Déféré le 16 novembre à la prison civile de Bouaké, il s'y trouvait encore détenu au moment de la rédaction de ce rapport.

73. Le 1^{er} septembre 2006, des sources dignes de foi, corroborées par les témoignages de certains éléments des FN ont indiqué à l'ONUCI que le nommé M. Koné Moussa, alias "Barbu", a été sommairement exécuté par des éléments des FN. La victime, qui fut le ComSecteur de Ferkessédougou avant les événements des 20 et 21 juin 2006, avait été arrêtée à la suite de ces événements et emmenée à la Compagnie Territoriale de Korhogo (CTK), dans la prison "container" tenue par le Commandant Martin Kouakou Fofié.

74. Le 12 septembre 2006, l'ONUCI a été saisie de la disparition de M. Ouattara Fousséni, quelques jours après les affrontements armés au sein des FAFN, les 20 et 21 juin 2004. M. Ouattara Fousséni était un élément des FAFN en poste à Bouna. Revenu à Korhogo pour des raisons de santé, il était considéré comme un partisan du Sergent chef Coulibaly Ibrahim, dit IB, venu de Bouna pour prêter main forte à ceux qui avaient projeté de mettre fin à l'autorité du Secrétaire général des Forces nouvelles M. Soro Guillaume. Il résulte des témoignages que ce dernier était à l'entrée son domicile quand le cortège du Commandant Martin Kouakou Fofié passait. M. Ouattara Fousséni se serait mis au garde à vous. Le cortège a alors rebroussé chemin pour embarquer M. Ouattara Fousséni dans l'une des voitures du convoi. Depuis lors, sa famille n'a plus eu de ses nouvelles.

75. Le 8 septembre 2006, l'ONUCI a rencontré le Chef de cabinet du Commandant de la zone Nord, le Commandant Boni Everest, pour lui faire part de la disparition présumée de trois (3) personnes, qui auraient été respectivement arrêtées le 1er janvier 2006 (M. Traoré Drissa), le 2 janvier 2006 (M. Coulibaly Ibrahima Kalilou) et le 26 mai 2006 (M. Diarra Ousmane) par les éléments de la Fansara 110 de la Compagnie Territoriale de Korhogo (CTK) du Commandant Martin Kouakou Fofié. Sur ces différents cas, le Chef de cabinet du Commandant de la zone Nord a indiqué que ces personnes n'étaient pas détenues au poste de police de la CTK et qu'il n'y avait aucune preuve que leur disparition présumée soit imputable aux éléments de la Fansara 110.

Arrestations pour allégations ou accusation d'infiltration

76. Le 1^{er} octobre, MM. Abdoulaye Traoré, Burkinabé (27 ans) et Ballo Yacoubou, Malien (23 ans) ont été placés en détention au cachot du PCO de Man au motif d'avoir facilité l'intrusion des infiltrés dans la région sous contrôle des FN. Selon les informations recueillies par l'ONUCI auprès des inculpés, ils seraient victimes d'accusation calomnieuse de leur logeur/bailleur mécontent de les voir résilier le contrat de location en plein milieu du mois. Les deux inculpés déclarent n'avoir été ni torturés ni maltraités pendant leur détention. Ils ont été libérés le 11 octobre à la suite de l'intervention de l'ONUCI auprès du Commandant Brahima Kouyaté, Commandant du PCO et le Préfet de Police, Colonel Konaté Frémory.

77. Le 4 octobre 2006, deux (2) jeunes Sierra Léonais âgés de 17 ans, accusés d'infiltration, ont été arrêtés par des éléments des FN au check point de Minignan. Suite à l'intervention de l'ONUCI, ils ont été libérés le 2 décembre 2006, après environ deux mois de détention. Leur téléphone portable de marque Samsung et leur carnet d'adresse, confisqués au moment de leur arrestation, ont été restitués. Ils ont indiqué à l'ONUCI avoir été battus par deux gendarmes lors de leur interrogatoire le 5 octobre 2006 à la Gendarmerie.

78. Dans la nuit du 7 au 8 octobre, M. Ouan Deliesse, accusé d'être un infiltré a été arrêté à Zoukougbeu près de Yacouba carrefour, sous-préfecture de Zaïbo par les éléments FAFN non identifiés. Il a été détenu pendant plusieurs jours au commissariat de police de Séguéla, avant d'être libéré dans la matinée du 18 octobre 2006.

79. Dans la nuit du 2 au 3 novembre 2006 vers 1h00, six (6) éléments des FN, dont Coulibaly Ali, alias Féroce et un certain Madou, à bord d'une voiture de la compagnie Anaconda ont arrêté deux habitants du village de Tomono, M. Tioté Ali et M. Bakayoko Tiémoko. Les deux (2) habitants et deux autres personnes, accusés d'être des sympathisants du Sergent Ibrahim Coulibaly, alias "IB", ont été arrêtés dans le

cadre d'une enquête menée par les FN contre une tentative présumée de déstabilisation des FN. Deux (2) des quatre (4) personnes arrêtées dans le cadre de cette enquête, dont Bakayoko Tiémoko, ont été libérées le 5 novembre. Les deux (2) autres sont restées détenues dans le camp de Wattao. Les mêmes éléments sont revenus dans le village le 9 novembre pour arrêter de nouveau l'une des victimes libérée le 5 novembre et ont également saisi deux (2) voitures appartenant au frère de l'une des victimes, au motif que ces voitures ont servi à transporter des armes qui allaient être utilisées pour l'opération de déstabilisation. Au moment de la finalisation de ce rapport, seul M. Tioté Ali était encore en détention. Par ailleurs, les deux véhicules n'avaient pas été restitués.

80. Deux (2) jeunes hommes âgés de 20 et 24 ans, de nationalité camerounaise, accusés d'être des infiltrés, ont été arrêtés respectivement les 28 et 29 octobre 2006 au Corridor Est de Sakassou par des éléments du Commandant Tessiah Haïdara, ComSecteur de Sakassou. Ils ont été conduits à la Gendarmerie, avant d'être transférés le 2 novembre 2006 au PCO de Bouaké, puis à la prison civile de cette ville le 7 novembre, d'où ils ont été finalement libérés. Les deux Camerounais, qui s'étaient rendus dans la région de Sakassou dans le but de s'y établir, étaient des immigrants illégaux expulsés du Maroc.

81. Le 8 novembre 2006, le nommé Bamba Kessé, arrêté le 19 septembre 2006, au motif d'avoir fourni des informations jugées secrètes concernant l'armement des FN à l'ennemi, (les FDS-CI), a été remis en liberté. La victime a indiqué à l'ONUCI que ses parents avaient versé une somme de 300.000 FCFA au Commissaire Koné Adama, alias "Demsî", en octobre. Pour lui, cette somme avait probablement facilité sa libération.

Autres cas d'arrestations et détentions arbitraires

82. Le 9 septembre 2006, M. Soro Ouagnonchiènrè (ancien maire PDCI de la commune de Tioniaradougou) et M. Coulibaly Gbambélé ont été arrêtés à Tioniaradougou (situé à 14 km de Korhogo) par une douzaine de jeunes proches des Forces nouvelles, au "Maquis de la pharmacie", au motif d'avoir rendu visite au chef de l'Etat à Yamoussoukro, le 5 septembre 2006. Ces individus en tenue civile, portant des chaussures militaires, armés de kalachnikovs et de pistolets automatiques, sont arrivés dans le village à bord de quatre (4) taxis. Après avoir pillé leurs domiciles, ils les ont enfermés dans les coffres desdits taxis pour les conduire à Korhogo, « Place de la Paix».

83. Les deux (2) victimes ont affirmé avoir été déshabillées, fauchées et passées à tabac en position couchée, par leurs ravisseurs avec des fils électriques tressés. Un détachement de la Fansara 110 du Commandant Martin Fofié Kouakou, serait ensuite venu à bord de deux véhicules pick-up 4X4, en compagnie de M. Soro Kanigui Mamadou, responsable du cabinet civil des Forces nouvelles. Les victimes ont alors été conduites à l'Etat Major des Forces nouvelles, chez le Commandant Boni. Ce dernier, tout en refusant de recevoir les Chargés des droits de l'homme pour discuter de cette affaire leur a indiqué au téléphone que les intéressés ont été conduits dans ses bureaux pour éviter qu'ils ne soient lynchés par la population et pour officialiser leur arrestation.

Occupation illégale de propriété privée et confiscation illégale de biens privés

84. Le 3 novembre 2006, le gérant de l'Hôtel Amitié de Touba a indiqué à l'ONUCI que des éléments FAFN ont illégalement occupé son hôtel du 11 mai 2004 au 15 juin 2006. Ayant été contraints de quitter l'hôtel suite à une pénurie d'eau et d'électricité, ils ont emporté avec eux le mobilier, notamment les matelas et couvertures. En dépit de la plainte formulée par le gérant auprès des autorités locales, ces éléments n'ont jamais été inquiétés.

2. Actions et activités des FN dans le domaine des droits de l'homme

85. En date du 15 novembre 2006, M. Kouyaté Brahima, Commandant du PCO d'Odienné, a organisé des activités de recyclage au bénéfice des éléments FAFN. Cette formation s'inscrit dans le cadre du rappel des FAFN à l'ordre, à la discipline, au sport et au maintien de la sécurité des personnes et des biens. Le Commandant a ajouté que cette formation est aussi consécutive aux dernières allégations faisant état de l'indiscipline et l'implication de quelques anciens éléments des FAFN dans les cas de braquage des commerçants et autres passagers enregistrés le mois précédent. Suite à sa demande, l'ONUCI a mis à la disposition du Commandant, des documents sur le Droit international humanitaire et les droits de l'homme.

86. Le 9 octobre 2006, les autorités des FN ont libéré les cinq "*Jeunes Patriotes*" ; (Dédé Serge Alain, Wangui Védé Vickis, Gnoleba Touali Guillaume, Kuebi Bernardin et Daleba Bolou Simplicite), accusés d'infiltration et détenus depuis le 2 juin 2005 à la Maison d'arrêt et de correction de Séguéla. L'ONUCI qui a plaidé pour leur libération auprès des autorités FAFN et particulièrement du ComZone Koné Zacharia, a facilité le retour des intéressés dans leurs familles respectives.

87. Le 17 septembre 2006, M. Soro Kanigui Mamadou, Responsable Adjoint du Cabinet civil des FN est intervenu à la Radio Télévision Péléforo (RTP) pour lancer un appel à la tolérance et à la réconciliation. Il a rappelé l'agression des cadres du FPI à Boundiali le 26 août 2006 dernier, ainsi que l'enlèvement des deux membres de l'ONG Famille en détresse (FA-DE), le 9 septembre à Tioroniaradougou, avant d'inviter les populations de la zone Nord à ne pas "se comporter comme les gens d'Abidjan" qui, selon lui, s'en prennent à leurs adversaires politiques.

88. Le 4 décembre 2006, lors de la présentation des résultats d'un séminaire de trois jours au sein des FN, M. Guillaume Soro, Secrétaire général des FN, a souhaité que chaque soldat ait "des notions bien comprises sur les questions [...] de droits de l'homme". Par ailleurs, il a ajouté qu'il tiendra "chacun responsable de la discipline et du comportement des hommes". A cet égard, la nouvelle structure des FAFN présentée le 4 décembre prévoit la création d'un poste de chargé des droits de l'homme auprès du Chef d'Etat-major et du Chef d'Etat-major adjoint. [Article 3 de la Décision N° 2006-26/SG du 04 décembre 2006 portant réorganisation de l'Etat-major des Forces armées des Forces Nouvelles].

89. La Journée internationale des droits de l'homme a été organisée le 9 décembre 2006 par la Division des droits de l'homme de l'ONUCI en collaboration avec le Ministère des droits de l'homme et les Forces Nouvelles au Cinéma *le Capitole*, à Bouaké. Le Secrétaire général des Forces Nouvelles, M. Guillaume Soro, a au cours de

son allocution, déclaré que la crise ivoirienne était la résultante de graves violations des droits de l'homme. Il a indiqué qu'aucune sortie de crise ne sera possible sans la protection de certains droits, notamment le droit à une identité. Témoignant l'engagement des Forces Nouvelles pour le respect des droits de l'homme sur l'ensemble des zones sous leur contrôle, M. Guillaume Soro a déclaré qu'ils ont en plus de la création du Secrétariat national aux droits de l'homme et à la législation au sein de leur Secrétariat général, nommé au sein de l'Etat-major adjoint des FAFN, un Officier chargé des questions de droits de l'homme.

VI. Situation des femmes et des enfants

1. Situation des enfants

90. Conformément à son mandat, l'ONUCI a continué d'accorder une attention particulière à la situation des droits de l'enfant. Pendant la période en revue, elle a pu constater que les enfants étaient victimes de multiples violations de leurs droits sur l'ensemble du territoire, y compris les plus élémentaires, comme le droit à la vie. Parmi ces violations figurent la traite et l'exploitation aux fins de prostitution et de travail, les violences et abus sexuels ou les pratiques traditionnelles préjudiciables à leur santé et à leur intégrité physique.

Cas de disparition

91. A Korhogo, le corps d'un jeune de 17 ans, élève en classe de 4^e au Lycée Houphouët-Boigny, a été découvert le 8 octobre 2006, près de l'ancienne piste d'atterrissage de Korhogo. Cet enfant disparu le 1^{er} octobre 2006 avait été vu pour la dernière fois au barrage du corridor Sud de la ville où il avait été arrêté par l'élément Diarra Pierre de la Fansara 110 pour contrôle d'identité. La mobylette de type Peugeot P 50 que le jeune conduisait ce jour-là, a été retrouvée non loin du barrage. L'élément Diarra Pierre a disparu depuis lors. Le chef de poste, Traoré Zié Abou du peloton mobile, ainsi que l'élément Sogodogo Moussa du camp blindé, ont été déférés à la prison civile de Korhogo dans le cadre de l'enquête ouverte sur cette affaire.

92. Le 6 septembre 2006, l'ONUCI a été saisie du cas de M. Soro Ouorony Doyomon Pacôme porté disparu depuis le 21 juin 2004 vers 10 heures à Korhogo. L'intéressé, un élève-tailleur âgé de 16 ans, s'était rendu chez un de ses amis. Etant proche des ex-combattants au rang desquels figurait son ami, il portait un pantalon militaire, le jour de sa disparition. L'ami auquel la victime rendait visite faisait partie de la garde rapprochée du chef Atta Bibi, un des responsables locaux des FAFN considéré comme un proche du Sergent-chef Ibrahim Coulibaly, dit "IB". C'est devant le domicile de ce responsable local que l'enfant a été appréhendé par les éléments de la Fansara 110 et incarcéré dans une des prisons-conteneurs. Des témoins ont pu l'identifier, par deux fois, à la Compagnie Territoriale de Korhogo (CTK), les jours qui ont suivi son interpellation. Sa libération aurait même été promise à ses parents si aucune charge n'était retenue contre lui à l'issue de l'enquête en cours. Un mois environ après son interpellation, personne n'a eu de ses nouvelles jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport.

"Enfants bouviers"

93. L'une des formes les plus courantes d'exploitation d'enfants dans la partie nord du pays demeure le phénomène d'enfants "bouviers". Il s'agit d'enfants généralement âgés de 5 à 15 ans, non scolarisés ou déscolarisés, requis par leurs parents pour conduire les bœufs de cultures attelés. Leur rôle consiste à suivre ces bœufs dans les travaux champêtres et à les nourrir. Selon l'organisation locale Animation Rurale de Korhogo (ARK), ce phénomène est nourri par une croyance traditionnelle selon laquelle les bœufs obéissent plus aux enfants de cette tranche d'âge qu'à des personnes âgées. Grâce au financement de l'UNICEF, l'organisation ARK a mis en œuvre un programme d'éducation alternative qui consiste à convaincre les parents des enfants "bouviers" à les laisser suivre, entre 11 heures et 15 heures, des cours d'alphabétisation. Ce programme est actuellement mis en œuvre dans les sous-préfectures de Korhogo (Kounontonvogo, Fapaha, Kohotieri, Nalourougokaha, Kassoumbarga), Karakoro (Lavononkaha), Niofoin (N'Ganon), Sinematiali (Kpongokaha) et Tioniaradougou (Dassoungboho, Ganon). Actuellement, 1138 enfants, dont environ 200 filles, bénéficient de ce programme.

Enfants placés en détention

94. Pendant la période en revue, l'ONUCI a de nouveau constaté que la législation relative à la justice juvénile n'est pas toujours appliquée de façon adéquate. Les mineurs délinquants sont gardés dans les mêmes cellules que les adultes.

95. Dans les zones sous contrôle des FN, nonobstant le message du Chef d'Etat-major des FAFN du 30 avril 2006, aux termes duquel les enfants accusés de délits mineurs ne seront plus emprisonnés, l'ONUCI a constaté que des délinquants mineurs continuent d'être gardés dans des centres de détention. Les responsables de ces centres de détention avancent soit l'absence de certificat de naissance pouvant attester l'âge des délinquants, soit le manque d'alternative à l'emprisonnement pour justifier la détention des mineurs délinquants. Un mineur de 14 ans est détenu au commissariat de police de Boundiali, pour le délit de vol à main armée avec association de malfaiteurs, depuis le 3 septembre 2006. Le Commissaire Kablan Akéssé reconnaît la nécessité de protéger ce mineur. Cependant, explique-t-il, lorsqu'il n'est pas en cellule, il tente de s'enfuir. Par ailleurs, en l'absence d'institution spécialisée vers laquelle il pourrait être orienté, il n'y a pas d'autre alternative que de le mettre en cellule et de le sortir, de temps à autre, tout en veillant à ce qu'il ne prenne la fuite.

Viols et abus sexuels

96. Pendant la période en revue, l'ONUCI a exprimé sa vive préoccupation face à l'ampleur des violences physiques et sexuelles commises contre les enfants. Les présumés auteurs continuent de bénéficier de l'impunité et les familles ainsi que les victimes, gardent le silence par crainte de représailles.

97. Ainsi, M. Yao Kouassi Claude, un élément du camp de la gendarmerie de Bouaké, accusé du viol d'une fille de 7 ans a été libéré quelques jours après sa détention pour "raison de santé". M. Yao Kouassi Claude n'a jamais été entendu par un officier de police judiciaire.

98. Le 6 septembre, trois (3) jeunes filles âgées de 12 à 15 ans ont été violées par des éléments des FN à Touboua. Elles sont tombées enceintes après ce viol. L'ONUCI a pu rendre visite à Mlle D. M., âgée de 15 ans qui était en détention au commissariat de police pour avoir jeté son bébé dans un puits.

99. A Bouaké, une jeune fille de 16 ans, victime d'un viol le 11 septembre n'a pas porté plainte par peur de représailles, le présumé auteur étant le frère d'un membre des FAFN.

100. Dans la nuit du 21 au 22 octobre 2006, vers minuit, une jeune fille de 13 ans a été violée à Irozoune (Duékoué) par un jeune homme armé d'un couteau ayant subitement fait irruption au domicile de sa sœur. Son beau-frère qui a voulu s'interposer a été poignardé à l'abdomen, à la poitrine et au dos. L'agresseur a ensuite assouvi ses desseins avant de disparaître dans la nature. La jeune fille a été admise à l'hôpital de Bagohouo. Une enquête a été ouverte par la gendarmerie de Duékoué.

101. Une jeune fille de 13 ans, habitant à Béoué Zagnan (Bangolo) a été séquestrée et violée le 28 octobre 2006, par le nommé Tchala du même village. Elle a été secourue par son père au domicile du violeur. Le présumé auteur a pris la fuite et demeure introuvable depuis lors.

102. Enfin, pour les raisons susmentionnées, les différentes enquêtes menées par l'ONUCI sur les cas de violence ou abus sexuels n'aboutissent souvent pas, les familles voulant garder l'anonymat.

Mutilations génitales féminines

103. En règle générale, les mutilations génitales féminines sont réprimées au regard de la loi N° 98/757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes. Cependant, en raison de l'absence de plaintes de la part des victimes et de leurs familles, due aux contingences culturelles et doublées de la réticence des juges, les Cours et Tribunaux ivoiriens connaissent très rarement des affaires relatives aux mutilations génitales féminines. Interrogé sur la question par l'ONUCI, un juge a évoqué l'absence de dénonciation formelle de la part des victimes et des membres de leurs familles sur une question aussi sensible au plan culturel et social. Aussi, un commandant des FN a indiqué qu'en l'absence d'une dénonciation formelle, il ne voyait pas comment les FN pourraient s'autosaisir des faits de violences commis dans le cadre des rites traditionnels et culturels.

104. Les mutilations génitales féminines, notamment les excisions, continuent de s'opérer sur l'ensemble du territoire. Elles affectent aussi bien les filles d'un an que celles d'un âge avancé. Selon l'ARK, entre 60 et 70% des femmes habitant la partie nord du pays ont subi une excision. Le 23 septembre 2006, dans un village proche de Bouaké, 27 filles ont été excisées. D'autres cas ont été répertoriés à Korhogo, notamment dans les villages de Koni (50 cas) et Lataha (40 cas) et dans plusieurs autres villages dans la région d'Odienné. Pourtant, les exciseuses n'ont jamais été inquiétées.

105. Dans la lutte contre cette pratique, les organisations locales, notamment l'ARK et l'Association Nationale de l'Aide à l'Enfance en Danger (ANAED), grâce au financement de l'UNICEF et de l'Ambassade des Etats Unis, mènent une campagne de sensibilisation auprès des exciseuses et des groupes de femmes dans 50 villages des départements de Korhogo, Boundiali et Tengrela. L'objectif de cette campagne est de les amener à abandonner ces pratiques et éventuellement trouver des sources alternatives de revenus pour les ex-exciseuses. Toutefois, contrairement à la situation des exciseuses internes, vivant dans des communautés bien déterminées, il devient presque impossible de sensibiliser ou d'atteindre les exciseuses itinérantes venant généralement du Mali et du Burkina Faso et jouissant d'un prestige au sein des dites

communautés. Invitées par ces dernières, ces exciseuses repartent vers leur pays d'origine après la campagne d'excision.

Trafic d'enfants et exploitations sexuelles

106. Des cas de trafic et d'exploitation sexuelle d'enfants ont été enregistrés aussi bien dans la partie nord du pays, principalement dans les villes de Bouaké, Korhogo, Ferkessédougou, que dans la partie gouvernementale, notamment à Abidjan, Yamoussoukro et Aboisso.

107. Dans la région de Korhogo, selon les rapports des organisations locales, dont l'Association des Femmes pour la Santé Familiale et Communautaire (AFESFAC) et ANAED, corroborés par les enquêtes de la Division de Droits de l'Homme de l'ONUCI, des jeunes filles dont l'âge varie de 14 à 16 ans, sont régulièrement recrutées et convoyées par un réseau bien établi de trafiquants à Danané, Man et Guiglo dans la région de Korhogo pour travailler comme prostituées. Selon ces organisations, plus de 1000 filles travaillent comme prostituées dans plus de deux cents "maquis d'ambiance et de restauration", soit quatre à cinq filles par "maquis".

108. Une deuxième enquête conduite par l'ONUCI à Touba et à Odienné le 3 décembre 2006, a conclu à l'existence d'un autre réseau de prostitution forcée de jeunes filles venant de Logoualé, Man et Danané, alimenté par des propriétaires de certains "maquis". Ces jeunes filles sont contraintes de se prostituer pour la modique somme de trois cents francs à mille francs (300 à 1.000 F CFA) pour une passe et trois mille francs à cinq mille francs (3.000 à 5.000 F CFA) pour une nuit afin de pouvoir payer les cinq cents francs (500 F CFA) que leur exigent les gérantes de ces maquis pour leur ration alimentaire journalière.

109. Le 9 décembre 2006, vingt sept (27) enfants maliens et burkinabés (11 filles et 17 garçons) illégalement transportés dans un train pour travailler comme domestiques à Abidjan, ont été interceptés à la gare de Dimbokro. Grâce à une action concertée des FN, des Agences de l'ONU (notamment l'UNICEF et l'OIM), de l'ONUCI, du Ministère des Affaires sociales et de la Famille, des ONG locales et des autorités consulaires du Mali ainsi que du Burkina Faso, ces enfants ont pu être pris en charge et rapatriés dans leurs pays respectifs.

Promotion des droits de l'enfant

110. L'ONUCI a mené de nombreuses activités en vue de promouvoir les droits de l'enfant. Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre, l'ONUCI a organisé des concours de dessins, de poésies et de photographies dans des établissements scolaires de Bouaké, Daloa, Korhogo, Oumé et Odienné. Par ailleurs, cette journée a permis aux enfants et aux jeunes de jouer des rôles dans des pièces de théâtre. Des centaines d'enfants ont pu ainsi être activement associés à cette journée commémorative.

111. Par ailleurs, en décembre 2006, l'ONUCI a, en collaboration avec le Ministère des Droits de l'Homme, installé des clubs des droits de l'homme dans des établissements scolaires à Abidjan, Bouaké, Daloa et Yamoussoukro. Dans les régions de Denguélé et de Touba, la création des Clubs des Droits de l'Homme a été réalisée en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale. Plus d'une soixantaine de clubs fonctionnent depuis leur mise en place dans lesdits établissements.

112. A Yamoussoukro, l'ONUCL a entamé des actions de soutien en faveur de la section de Yamoussoukro du Parlement des Enfants. Ainsi, elle a parrainé la manifestation organisée par cette organisation le 25 novembre 2006, à l'occasion de la commémoration de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le bureau des droits de l'homme s'est engagé à partager les informations concernant la situation des enfants et à conduire, le cas échéant, des activités conjointes dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le bureau des droits de l'homme a développé des thèmes généraux propres à la protection des enfants, notamment le recrutement d'enfants mineurs dans les plantations. Yamoussoukro étant au carrefour des grandes régions cacaoyères, certains maux tels que les viols, la maltraitance de la petite enfance, la déscolarisation des enfants due à la précarité de la cellule familiale, sont très répandus.

2. Situation des femmes

113. Une femme portant un bébé d'environ 1 an, a été arbitrairement arrêtée et détenue du 14 au 25 octobre, par les éléments FAFN de Zoukougbeu 2, agissant sous les ordres du Commandant "Chef Diabi". Cette arrestation est intervenue à la suite d'une plainte faite contre elle par son ex-compagnon qui lui réclamait la garde de son fils aîné de 5 ans. Le "Chef Diabi" a menacé de mettre les parents de la femme en prison si elle ne ramenait pas l'enfant à son "père".

114. Le 3 novembre 2006, à Djébonoua (environ 20 km au Sud de Bouaké), une dame a été battue par des éléments des FN du Commandant Soro Dramane alias Docteur, ComSecteur Sud au moment de son arrestation. Ces éléments avaient auparavant saccagé, puis incendié sa baraque où elle exerçait son métier de coiffeuse, arguant qu'elle les avait insultés. Elle a été libérée le 4 novembre. Après sa libération, la victime qui se plaignait de douleurs abdominales a été soignée à l'hôpital de l'ONUCL.

115. S'agissant des cas de violence et de harcèlement sexuel, des allégations de cas de viol ont été rapportées aux bureaux des droits de l'homme. Toutefois, les témoins ainsi que les victimes n'ont pas porté plainte auprès des autorités judiciaires compétentes. La question des violences faites aux femmes et aux jeunes filles demeure encore un tabou pour les victimes ainsi que pour les membres de leurs familles qui s'abstiennent de les dénoncer.

116. Dans un développement positif, la section de Yamoussoukro du Comité international de Secours (International Rescue Committee, IRC), a lancé depuis le mois de novembre 2006, un programme d'assistance aux personnes vulnérables et aux victimes de violences liées au genre "*Gender based violence*".

VII. Situation des droits de l'homme liés aux déchets toxiques

117. Le 19 août 2006, le Probo Koala, un navire battant pavillon panaméen, a accosté au Port autonome d'Abidjan ayant dans ses cales des déchets toxiques et dangereux identifiés par les experts comme des résidus d'hydrocarbure à composition très toxique. Cette cargaison contenait un total de 528 tonnes de déchets boueux et pestilentiels noirâtres, cocktail de pétrole, sulfure d'hydrogène, phénols, soude caustique et mercaptans (composés organiques sulfurés).

118. La société de droit ivoirien *Tommy SARL*, en qualité d'avitailleur maritime², spécialisée dans la vidange, l'entretien et le soutage des navires au Port autonome d'Abidjan s'est chargée, contre sa raison sociale, d'enlever, de transporter et de déverser ces déchets toxiques et dangereux dans plus de dix-sept (17) sites de la ville d'Abidjan (décharges et terrains-vague), notamment les décharges d'Akouédo, Plateau Dokui, Djibi village, route d'Alépé, route d'Anyama (N'Dotré), forêt Banco (Côte MACA), Abobo Anador, Abattoir municipal d'Abobo, Cocody (Bas-fond à coté de l'Ecole de police), Tri postale de Vridi, Vridi Canal.

119. Le 20 août, les populations riveraines des sites susmentionnés ont commencé à se plaindre des odeurs nauséabondes et incommodantes ainsi que de la pollution de l'environnement ayant provoqué par ingestion, inhalation ou pénétration cutanée, des vomissements, éruptions cutanées, saignements de nez, irritations des yeux, maladies gastro-intestinales, diarrhées et malaises. Le 4 septembre, les autorités ivoiriennes ont reconnu que des déchets toxiques avaient été déversés illégalement dans la ville d'Abidjan et ses alentours.

120. Le déversement de ces déchets, sans précaution d'usage, dans l'eau et sur le sol, ainsi que la pollution qui en a résulté, ont présenté des risques sanitaires et environnementaux importants. Les mesures de sécurité des travailleurs au port ainsi que celle des populations n'ayant pas été prises, tous ont été incommodés d'une manière ou d'une autre. En outre, ce déversement a eu des conséquences néfastes sur les droits fondamentaux de chacun, notamment le droit à la vie et au meilleur état de santé physique et mentale ainsi que des autres droits de l'homme tels que le droit à l'eau potable, à l'alimentation, à un logement adéquat, à l'information et au travail.

121. A cet égard, la Résolution de la Commission des droits de l'homme 2003/17 affirme que : "*les mouvements et déversements illicites des déchets toxiques et nocifs constituent une grave menace pour les droits de l'homme*".

122. Sur le plan normatif, ce déversement constitue une violation flagrante de différentes conventions relatives aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966). Il viole également des accords multilatéraux³ concernant la protection de l'environnement, notamment la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements trans-frontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) ainsi que d'autres instruments régionaux tels que la Convention de Bamako (1991).

123. Enfin, ce déversement porte atteinte aux normes sur la responsabilité des droits de l'homme en matière transnationale et autres entreprises adoptées par la Sous-Commission de la Promotion et Protection des Droits de l'homme qui prévoit que ces entités sont tenues de promouvoir, respecter, faire respecter et protéger les droits de

² Est considéré comme avitailleur maritime, toute personne morale auxiliaire du transport maritime chargée de fournir à un navire son approvisionnement (Article 2 du Décret N° 97-615 du 16 octobre 1997 portant réglementation de l'exercice de la profession d'avitailleur maritime dans les ports ivoiriens).

³ Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides qui font l'objet de commerce international (1998), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001), la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement (1998) ainsi que les Normes sur la responsabilité de droits de l'homme en matière transnationale et autres entreprises.

l'homme y compris les droits et intérêts des populations autochtones et autres groupes vulnérables et de veiller à leur réalisation.

1. Personnes décédées ou affectées du fait des déchets toxiques

124. De sources hospitalières à Abidjan, entre cent mille et cent cinquante mille (100.000 et 150.000) personnes ont été gratuitement traitées dans des centres hospitaliers d'Abidjan à la suite du déversement des déchets toxiques. Ce bilan, non exhaustif, n'inclut pas les milliers d'individus, groupes ou communautés entières qui ont été exposés aux effets néfastes de ces produits. Les odeurs nauséabondes ont provoqué des vomissements, causés des éruptions cutanées, irritations des yeux, saignements de nez, diarrhées, brûlures de peau, problèmes respiratoires et maladies gastro-intestinales. Les experts internationaux dépêchés à Abidjan par les Nations Unies, de même que les experts français sollicités par le Gouvernement ivoirien, ont affirmé que les produits déversés n'étaient pas radioactifs. Toutefois, les conséquences à long terme sur la santé des personnes exposées à ces produits restent difficiles à déterminer.

125. Dix (10) personnes au moins dont deux fillettes de 16 ans sont décédées des conséquences directes des déchets toxiques.

126. Cette pollution sans précédent a provoqué des effets collatéraux importants. Suite aux rumeurs persistantes faisant état du transport et du déversement des déchets toxiques par des camions citernes à travers la ville, les populations se sont organisées pour contrer les éventuels camions déverseurs. Ainsi, le 25 septembre, la population de Vridi voulant empêcher le passage des camions citernes soupçonnés de transporter des déchets toxiques, a pris à partie le conducteur d'un de ces camions qui a été grièvement blessé. Les heurts violents qui s'ensuivirent entre la population et les FDS qui tentaient de protéger le conducteur, ont fait deux blessés dans le camp des manifestants et un blessé dans celui des FDS.

127. Dans la nuit du 28 au 29 septembre, dans la commune d'Attécoubé, M. Abdoulaye Napo âgé de 24 ans, a été tué par balle par les éléments des FDS qui, débordés, ont fait usage de gaz lacrymogène et de la force mortelle pour disperser la foule de plus en plus violente qui s'en prenait aux chauffeurs des camions citernes suspectés par les populations de transporter des déchets toxiques. Plusieurs conducteurs de ce type de véhicules ont été extraits et tabassés dans plusieurs communes de la ville d'Abidjan. Au cours de la même nuit, dans les mêmes circonstances, le conducteur d'un camion citerne a été traîné par terre et brûlé avec des pneus. Il a eu la vie sauve grâce à l'intervention des FDS. Il a été soigné dans un centre hospitalier aux frais de la mairie d'Attécoubé. Un autre manifestant a été grièvement blessé au crâne par le ceinturon d'un élément des FDS.

128. Le Ministre des Transports a été attaqué le 15 septembre, au carrefour du quartier de la Palmeraie, à bord de sa voiture, par une foule de manifestants en colère et surexcités qui avaient érigé des barricades dans le quartier de la Riviera III, près de la décharge d'Akouédo, l'un des sites de déversement des déchets. Le véhicule à bord duquel il se trouvait a été calciné. Il a eu la vie sauve grâce à l'intervention des gardes du corps du chef d'Etat Major de l'armée, qui l'ont escorté jusqu'au camp militaire d'Akouédo.

129. Le même jour, un autre groupe de manifestants s'est transporté à la résidence du Directeur du Port autonome d'Abidjan située sur la côte de la Riviera Bonoumin, qu'ils ont mise à sac et incendiée.

2. Détérioration de l'environnement et entassement des ordures ménagères

130. Les déchets toxiques ont été répandus dans le sol, la lagune, la mer et dans les cours d'eau à proximité des zones maraîchères. Les communautés ont été touchées non seulement sur le plan de leur santé physique mais également sur le plan alimentaire. Les commerçants ont été obligés de détruire des produits alimentaires exposés à la pollution tels que les fruits et légumes. Certains agriculteurs ont été contraints de procéder à la destruction de leur culture et stock de produits. On a estimé à 109 hectares les zones maraîchères contaminées. Les sols resteront inutilisables pour de longues périodes. Il faut préciser que la dépollution des sites contaminés n'était pas achevée au moment de la rédaction de ce rapport.

131. Dans le cadre de la gestion de la crise des déchets toxiques, une veille sanitaire a été élevée par le Gouvernement dans les zones d'élevages situées à côté des sites pollués. Le Ministère de la production animale a indiqué avoir procédé en collaboration avec les propriétaires des fermes concernées à l'abattage systématique des animaux atteints. Quatre cents cinquante cinq (455) porcs présentant des signes d'intoxication ont ainsi été abattus le 9 novembre à Akouédo et à Abobo. Deux cents trente et une (231) autres bêtes ont connu le même sort fin octobre près de la MACA et du village Djibi.

132. Des populations entières ont été forcées de se déplacer vers des quartiers moins exposés, fuyant les odeurs suffocantes et inconfortables des déchets toxiques.

133. L'une des conséquences de ce déversement a été la fermeture de la principale décharge d'Abidjan, celle d'Akouédo où a été déversée une quantité importante de déchets toxiques. Les pré-collecteurs et les populations ont jeté les ordures ménagères sur les principales artères et les alentours des marchés créant un entassement anarchique des ordures aux odeurs nauséabondes et une insalubrité sans précédent dans la ville d'Abidjan. Il s'ensuit des cas graves de maladies, telles que la fièvre typhoïde et le choléra. Des incinérations à l'air libre ont été initiées sans précaution. Des ordures ménagères, contenant certains composants non inflammables tels que le plastique, les pesticides, les aérosols et autres matières dangereuses, des matières inflammables telles que les liquides, mélange de liquides ou contenant des solides en suspension (peinture, laque, vernis) ont été brûlées sur la voie publique. Les experts en santé publique ont indiqué que les fumées ainsi dégagées et inhalées sont néfastes à la santé et peuvent provoquer de sérieuses maladies respiratoires et cutanées à effet cancérogène.

3. Impunité et compensation des victimes

134. Plusieurs initiatives et actions ont été entreprises aussi bien par le Gouvernement de Côte d'Ivoire que par des associations de défense des droits de l'homme, tant sur le plan national qu'international. Outre son assistance humanitaire aux victimes, la communauté internationale a écrit au Gouvernement de la Côte d'Ivoire pour solliciter une mission du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les

conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme. Plusieurs voix se sont élevées pour demander l'ouverture d'enquêtes crédibles afin de situer les responsabilités en vue d'actions judiciaires appropriées et garantir ainsi les droits des victimes à des réparations justes et équitables.

135. A cet égard, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a mis en place des commissions d'enquêtes nationale et internationale. Le Parlement a aussi organisé des sessions spéciales d'information publique. Les Procureurs près des Tribunaux de Première instance d'Abidjan et de Yopougon ont ouvert des enquêtes.

Les commissions d'enquêtes

136. Le 15 septembre, le Premier Ministre a créé une commission nationale d'enquête sur les déchets toxiques dont la mission principale était de diligenter une enquête sur le déversement des déchets toxiques dans le district d'Abidjan, d'identifier les personnes qui y sont impliquées et de situer leur degré de responsabilité dans ces faits.

137. Le 22 novembre, la Commission nationale d'enquête a remis sa conclusion au Premier Ministre Charles Konan Banny. Ce rapport rendu public, a été entièrement lu à la télévision par Mme Diakité Fatoumata, présidente de la Commission. Le rapport a mis en exergue la responsabilité du Directeur général du Port d'Abidjan, du Directeur général de la Douane et du Gouverneur du District d'Abidjan ainsi que celle des Ministres des Transports et de l'Environnement limogés, suite à la démission du Gouvernement le 6 septembre.

138. La Commission internationale d'enquête⁴ créée le 29 septembre a eu pour mandat d'identifier les violations des normes internationales par les sociétés responsables et faire valoir les droits de la Côte d'Ivoire au plan international. Au moment de la rédaction de ce rapport, la Commission n'avait pas encore publié son rapport.

139. Parallèlement aux commissions susmentionnées, à l'initiative de la Commission de l'environnement du Parlement ivoirien, l'Assemblée nationale a organisé une session télévisée spéciale d'information publique sur les déchets toxiques afin d'entendre les officiels dont les services ont été directement impliqués dans la gestion de cette affaire.

Actions judiciaires et politisation des procédures

140. Les Parquets près les tribunaux de Première instance d'Abidjan-Plateau et de Yopougon ont ouvert des enquêtes criminelles en vue d'éventuelles actions judiciaires. Le Président de la République de son côté a instruit les tribunaux à cet effet. Les victimes potentielles se sont également organisées en association pour faire valoir leurs droits, dont celui à une réparation juste et équitable.

⁴ Présidée par le Président de la Cour des Comptes, Bogui Zirignon, la Commission internationale d'enquête est composée d'un représentant d'une ONG internationale, d'un expert en droit international, d'un représentant du système des Nations Unies, d'un représentant des victimes, d'un expert chimiste et d'un expert en investigation financière.

3.1 *Les procédures pénales*

141. Le 1^{er} septembre, le Procureur de la République du Tribunal de Première instance d'Abidjan, a ouvert une information judiciaire et saisi le juge d'instruction du dossier des déchets toxiques. A cet effet, 17 personnes ont été placées sous mandat de dépôt et 8 ont bénéficié d'une mise en liberté provisoire. Il s'agit de :

1. Dauphin Claude, Président et Directeur du conseil d'administration du groupe Trafigura, placé sous mandat de dépôt le 18 septembre (toujours en détention au moment de la rédaction de ce rapport).
2. Valentini Pierre : Directeur Afrique de l'Ouest du groupe Trafigura, placé sous mandat de dépôt le 18 septembre (toujours en détention au moment de la rédaction de ce rapport).
3. Capitaine N'Zi Kablan, représentant de la société Puma Energy, placé sous mandat de dépôt le 1 septembre (toujours en détention au moment de la rédaction de ce rapport).
4. Commandant Bombo Dagui Marcel, responsable des opérations maritimes et portuaires au Port Autonome d'Abidjan, placé sous mandat de dépôt le 7 septembre (toujours en détention au moment de la rédaction de ce rapport).
5. Colonel Tibé Bi Balou Jean-Christophe, ex-Directeur des Affaires Maritimes et Portuaires au Ministère des Transports, placé sous mandat de dépôt le 11 septembre (toujours en détention au moment de la rédaction de ce rapport).
6. Kouassi Yao, Inspecteur maritime de la douane, placé sous mandat de dépôt le 7 septembre dernier, mis en liberté provisoire le 3 octobre.
7. Tiétalou Anne-Marie, Inspecteur maritime de la douane, placée sous mandat de dépôt le 7 septembre et remise en liberté provisoire le 3 octobre.
8. Yoboué Théophile, Inspecteur maritime de la douane, placé sous mandat de dépôt le 7 septembre et remis en liberté provisoire le 3 octobre.
9. Commandant Noba Amonkan, représentant de la société WAIBS-CI, placé sous mandat de dépôt le 1^{er} septembre.
10. Ugborugbo Salomon Amejuma, représentant de la compagnie Tommy, placé sous mandat de dépôt le 1^{er} septembre.
11. Diakité Ali, revendeur de résidus de produits pétroliers, placé sous mandat de dépôt le 14 septembre.
12. Konaté Broulaye, commerçant, placé sous mandat de dépôt le 14 septembre.

13. Essoin Kouao dit Désiré, agent maritime, placé sous mandat de dépôt le 24 octobre.
14. Kacou Aka Eugène, agent shipping, placé sous mandat de dépôt le 24 octobre.
15. Koné Kpandotien Paul, officier de marine, placé sous mandat de dépôt le 24 octobre.
16. Epla Akoua Paul, agent de transmission, placé sous mandat de dépôt le 24 octobre.
17. Adja Ehouman David, économiste, placé sous mandat de dépôt le 25 octobre.

3.2 Les procédures civiles

142. Parallèlement à l'action pénale, l'Etat de Côte d'Ivoire a assigné les 5 et 17 octobre les différentes parties impliquées dans le déversement des déchets toxiques, dont les sociétés Trafigura Beheer BV, Trafigura Ltd et la Société Puma, devant les tribunaux civils ivoiriens, aux fins d'obtenir leur condamnation *in solidum* au versement immédiat d'une somme provisionnelle de 500 milliards de francs CFA, ainsi qu'au paiement de sommes à déterminer par un collège d'experts désigné par le tribunal.

143. Pour faire valoir leurs droits, les victimes organisées en association ont été assistées par la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), Sherpa et la FIDH. La LIDHO et la FIDH ont apporté leur assistance pour déposer concomitamment des actions en dommages et intérêts en Côte d'Ivoire. Le cabinet britannique, *Leigh Day and Co* ainsi que l'organisation Sherpa ont été mandatés par les associations des victimes pour mener des actions civiles à Londres et une action criminelle à Paris. Au moment de la rédaction de ce rapport, la société *Trafigura* et l'Etat ivoirien négociaient un règlement à l'amiable du litige indépendamment des actions civiles et criminelles susmentionnées⁵.

3.3 Interférence du politique dans la procédure judiciaire

144. La recherche de la vérité dans l'affaire des déchets toxiques par voie judiciaire a été constamment gênée par les actes d'interférence du politique tentant d'influer l'issue de cette affaire. De même, les médias ont servi de relais dans la politisation à outrance.

145. En septembre, le Président de la République a enjoint aux procureurs des Tribunaux de Première Instance (TPI) d'Abidjan et de Yopougon, de diligenter une enquête et de le tenir régulièrement informé. Le Ministre de la Justice est à son tour intervenu, pour affirmer que l'affaire des déchets toxiques était de la compétence exclusive du TPI d'Abidjan. Suite à l'ordonnance de mise en liberté provisoire des deux (2) cadres français de la société *Trafigura*, détenus à la MACA, en relation avec

⁵ A l'issue des négociations entre *Trafigura* et l'Etat de Côte d'Ivoire, un accord conclu entre les deux parties prévoit que la société hollandaise verse à l'Etat ivoirien, plus de cent cinquante millions (150.000.000) d'euros contre l'abandon des poursuites judiciaires menées contre elles.

l'affaire des déchets toxiques, le Conseiller spécial du chef de l'Etat chargé des questions juridiques a demandé au Procureur près le TPI d'Abidjan de s'opposer à cette décision du Tribunal d'Abidjan.

3.4 Report de la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les déchets toxiques

146. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, a adressé au Gouvernement de Côte d'Ivoire une communication écrite pour demander au Gouvernement l'autorisation de se rendre en Côte d'Ivoire dans le cadre de son mandat. Cette visite, différée à plusieurs reprises, n'avait toujours pas été autorisée au moment de la rédaction de ce rapport. Toutefois, par le biais de sa représentation permanente à Genève, le Gouvernement a répondu le 29 janvier 2007, en ces termes " [...] *en raison de l'indisponibilité des personnalités en charge du dossier, les Autorités ivoiriennes compétentes ne sont pas en mesure de vous établir un programme de rencontres utiles. Cependant, le Ministère des Affaires Etrangères prendra les dispositions nécessaires pour se mettre en rapport avec vous dès que le calendrier des dites personnalités le permettra*".

VIII. Situation des médias

147. Pendant la période sous examen, les médias proches de l'opposition, des FN et du camp présidentiel, ont versé dans la propagande politique caractérisée par des articles virulents à l'endroit de leurs adversaires politiques ainsi que des incitations à la haine publique, à la violence et à l'insurrection contre les institutions établies. Le lecteur ou l'auditeur avait l'impression que les acteurs politiques s'affrontaient, s'attaquaient, se dénonçaient et se disqualifiaient quotidiennement à travers des médias devenus des organes de partis ou d'acteurs politiques.

148. La plupart d'articles parus politisaient à outrance la question du déversement des déchets toxiques à Abidjan et la fin du mandat présidentiel le 31 octobre 2006. Les premières pages des journaux écrits, toutes tendances confondues, traitaient de questions politiques et de luttes factionnelles. C'est dans ces conditions que l'on a enregistré des manquements graves aux règles de l'éthique et de la déontologie.

149. Cette période s'est aussi illustrée par des articles et des discours critiques diffusés par certains médias dénonçant le rôle de l'ONUCI, du GTI, de la France et de la Force Licorne dans le processus de paix.

150. D'autres médias ont mis en garde l'ONUCI sur le maintien au pouvoir du Président Laurent Gbagbo, au-delà du 31 octobre 2006, tout en déclarant qu'ils ne le reconnaîtraient plus comme Président au-delà de cette date.

151. Le Président de la République a pris pendant cette période des décrets nommant une nouvelle direction générale aussi bien à *Fraternité-Matin*, quotidien gouvernemental, qu'à la Radio Télévision Ivoirienne (RTI). Ces décrets ont fait suite à une décision du Premier Ministre du 2 novembre 2006 portant restructuration de *Fraternité Matin* et nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de M. Honorat De Yedagne, sur décision du Conseil d'Administration de la Société

nouvelle de presse et d'édition de Côte d'Ivoire. Ils ont entraîné une réaction vive de la presse proche de l'opposition qui a dénoncé "la caporalisation des médias d'Etat".

152. Le mois de septembre a été caractérisé par des attaques récurrentes contre la communauté internationale, notamment le GTI, accusé d'avoir engagé la guerre contre les institutions. A cet égard, les médias proches du camp présidentiel ont appelé à la mobilisation des Ivoiriens pour mettre fin aux ambitions colonialistes de la France, tout en animant une campagne appelant au départ de la force française de l'Opération Licorne, qualifiée de "force d'occupation" et de "force d'asservissement".

153. Le Président du FPI, M Affi N'Guessan a, au cours d'une conférence de presse, demandé le départ des troupes françaises du pays et accusé la RTI d'être partisane dans le traitement des informations.

154. Pour avoir publié des articles mettant en cause le couple présidentiel dans le scandale des déchets toxiques, trois (3) journalistes, Coulibaly Seydou, Frédéric Koffi et Edouard Gonto, respectivement Directeur de publication, Rédacteur en Chef et journaliste au quotidien *Le Jour Plus* ont été reconnus coupables d'offense au Chef de l'Etat. Ils ont été condamnés *in solidum* à une amende de quinze millions de francs (15.000.000 F CFA) par le Tribunal de 1^{ère} Instance d'Abidjan, le 18 septembre 2006, suite à la publication d'un article le 11 septembre 2006, impliquant l'épouse du Chef de l'Etat.

155. La presse proche du Président Gbagbo a accusé ouvertement "*la France de Chirac*", la Licorne et l'ONU de vouloir "porter atteinte à la souveraineté nationale" et de vouloir "renverser le régime du Président Gbagbo". La presse proche de l'opposition politique et armée a, pour sa part, publié des "mises en garde contre l'ONU", des appels pour "le départ du pouvoir du Président Laurent Gbagbo à compter du 31 octobre 2006". Les médias ont abondamment publié et commenté les discours d'hommes politiques menaçant la sécurité des ressortissants de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ces ressortissants ont été qualifiés de "déchets", "d'envahisseurs envieux et jaloux".

156. Le 14 septembre 2006, M. Koffi Benson, un reporter à *ONU/CI FM* qui s'était rendu au Palais présidentiel de Yamoussoukro (quartier général des FANCI) pour recueillir des informations relatives au délogement d'environ 64 personnes hébergées dans la cour de ce palais, a été arrêté par les FANCI et conduit au poste de la Garde Républicaine de Yamoussoukro, vers 10 heures du matin. Aucune violence n'a été exercée sur le journaliste qui a été libéré vers 18 heures, suite à l'intervention de l'équipe d'UNPOL de Yamoussoukro.

157. Selon un communiqué diffusé par sa direction le 31 octobre, le quotidien *Le Jour Plus*, a été obligé de suspendre sa parution du même jour à la suite des menaces anonymes de mort proférées contre certains de ses journalistes.

IX. Administration de la justice

158. Pendant la période en revue, la justice a continué à être administrée par les cours et tribunaux dans la partie sud du territoire à l'exception de la Cour d'appel de Bouaké non fonctionnelle depuis le début de la crise en septembre 2002, et dont la compétence territoriale couvre le nord du pays ainsi que les régions gouvernementales

allant de Yamoussoukro à Toumodi. A cet égard, de nombreuses affaires qui devaient être examinées en première instance ou en appel devant la Cour d'Appel de Bouaké sont toujours pendantes. Des personnes mises en détention préventive continuent de l'être en attendant la reprise des activités de cette Cour. A titre d'exemple, à la prison de Toumodi, des personnes sont en détention préventive depuis plus de sept (7) ans.

159. L'observation de l'administration de la justice par l'ONUCI a démontré que les organisations pro-régime, membres de la "galaxie patriotique" ou se réclamant comme telles n'ont pas été poursuivies devant les cours et tribunaux ordinaires pour les violations graves des droits de l'homme qu'elles ont commises en dépit des plaintes formelles déposées contre elles par les victimes ou leurs avocats. Dans quelques cas, les informations judiciaires ouvertes par les parquets à cet égard ont conduit parfois à des mises en accusation formelles, voire à des condamnations. Toutefois, les condamnations prononcées n'ont souvent pas été exécutées. Néanmoins, un membre de la "galaxie patriotique" accusé d'escroquerie a été arrêté à Duékoué, transféré à la prison civile de Daloa et déféré devant les cours et tribunaux. Les jeunes du RHDP ayant commis des voies de fait ou des destructions méchantes contre les biens des membres du FPI à Toumodi ont été arrêtés, poursuivis et jugés. Il en est de même des jeunes du RHDP d'Alépé qui ont été poursuivis pour violences et voies de fait sur la voie publique.

X. Actions et activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme

1. Plaidoyer

160. Au cours de la période en revue, l'ONUCI, à travers ses différentes sections, a conduit régulièrement des missions d'enquête et de surveillance de la situation des droits de l'homme sur l'étendue du territoire national. Dans certains cas, ces missions ont été menées conjointement avec les autorités gouvernementales, nationales ou locales, et celles des FN. Dans d'autres cas, l'ONUCI a bénéficié de la collaboration active des ONG locales ou internationales. Les Bureaux régionaux de la DDH basés à Abidjan, Daloa, Yamoussoukro, Bouaké, Odienné et Korhogo, assistés de la police civile de l'ONUCI, ont fréquemment conduit des missions conjointes d'enquête ou d'établissement des faits suite aux allégations de violations ou de prévention des violations des droits de l'homme.

161. Dans la partie gouvernementale, le Chef de la DDH et les Chefs d'équipe des Bureaux régionaux ont maintenu un dialogue ou échangé sur des cas de violation ou de protection des droits de l'homme. A Abidjan, des rencontres régulières, notamment avec des responsables des Ministères des Droits de l'Homme, de la Justice, de la Défense, de la Sécurité et de la Communication ainsi qu'avec des responsables des principaux lieux de détention (MAMA et MACA), ont permis soit de libérer des personnes, soit d'améliorer leurs conditions de détention. Dans quelques rares cas, les autorités ont pris des mesures appropriées pour sanctionner ou corriger des agents responsables de ces violations. Par exemple, le Bureau des droits de l'homme d'Abidjan a organisé une séance de travail à laquelle ont pris part le Commissaire du Gouvernement, les responsables du Ministère des Droits de l'Homme, de la Justice et de la Sécurité pour passer en revue trente sept (37) cas de violations des droits de l'homme dont certains ont trouvé une issue heureuse.

162. Au mois de septembre, la DDH a présenté son mandat au Commandant du Théâtre des opérations des FANCI, au Préfet de Police qui a autorité sur toutes les Préfectures de Police des dix (10) régions du centre, centre-sud, centre-ouest et centre-est de la Côte d'Ivoire (Yamoussoukro, Toumodi, Tiébissou, Dimbroko, Bongouanou, Daoukro, Sinfra, Bouaflé, Zuénoula and Bonon) et au Chef de la Gendarmerie qui a autorité sur les régions des Lacs et de la Nzi Comoé.

163. L'ONUCI a assisté à la libération de cinq "*Jeunes Patriotes*" le 9 octobre de la Maison d'arrêt et de correction de Séguéla. Elle a ensuite facilité le retour de ces jeunes dans leurs familles respectives.

2. Promotion et protection des droits de l'homme

2.1 Activités de promotion des droits de l'homme

164. Au cours de la période sous examen, la DDH de l'ONUCI a continué à apporter son appui et son assistance technique aussi bien aux institutions nationales qu'aux organisations de la société civile. Cette assistance s'est aussi étendue à l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les activités aussi bien de l'ONUCI que des différentes Agences des Nations Unies. Enfin, des activités de sensibilisation ont été menées à l'endroit de la population à travers les médias et les supports documentaires.

2.1.1 Assistance aux institutions nationales et aux organisations de la société civile

165. La DDH a, au cours de la période en revue (au cours des mois de novembre et décembre 2006), développé et entretenu un cadre de travail avec les institutions nationales, notamment les Ministères de la Défense, de la Sécurité, de la Communication, de la Justice et des Droits de l'Homme. Le cadre de travail établi a permis de discuter des moyens de renforcement de leurs capacités dans le domaine des droits de l'homme et de la cohésion sociale. Le 4 décembre, la DDH a eu une séance de travail avec une délégation du Ministère des Droits de l'Homme sur l'installation de clubs des droits de l'homme dans les lycées et collèges. Le Ministère des Droits de l'Homme a bénéficié également de conseils et de l'assistance technique de la DDH dans ses efforts visant à mettre en place une Commission Nationale des Droits de l'Homme.

166. La DDH a eu des consultations avec des ONG locales des droits de l'homme en vue de fixer les modalités textuelles et opérationnelles pour la mise en place d'un Cercle des ONG des Droits de l'Homme qui constitue un cadre de rencontres et d'échanges sur des questions de droits de l'homme, regroupant des représentants de ces ONG et le personnel de la DDH.

2.1.2 Assistance dans le cadre du Système des Nations Unies

167. La DDH a pris part aux rencontres organisées par le Système des Nations Unies, notamment celles de l'équipe pays des Nations Unies (UNCT), de la Coordination inter-Agences humanitaires (IAHCC), du Réseau Protection et du Groupe de Travail sur la Protection des Personnes Déplacées. A ces rencontres, la

DDH a plaidé pour une prise en compte des droits de l'homme dans le travail des différentes agences du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

168. Dans le cadre des cours d'orientation organisés par l'Unité de formation de l'ONUCI à l'intention du personnel civil, militaire et de la police onusienne nouvellement affecté dans la mission, la DDH a dispensé des cours d'introduction aux droits de l'homme et des briefings sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, de même que sur le mandat de la DDH. Les cours ont eu lieu dans l'enceinte de l'ONUCI, les 13 septembre, 3 octobre, 2 novembre, 21 novembre et 13 décembre 2006.

169. La Division de la police de l'ONUCI a bénéficié du soutien de la DDH dans la mise en œuvre de son programme de formation. Un module sur les droits de l'homme a été dispensé à une centaine d'officiers de police nouvellement arrivés, avant leur déploiement sur le terrain. Ces cours ont eu lieu respectivement en septembre, octobre, novembre et décembre 2006.

170. Au cours du mois d'octobre 2006, la DDH a pris une part active à un séminaire organisé par OCHA sur la protection des civils en temps de crise. La protection des personnes vulnérables telles que les personnes déplacées, les réfugiés, les enfants ainsi que des questions relatives aux violences sexuelles, ont été étudiées. Le séminaire s'est aussi penché sur la question de l'insécurité dans la Zone de Confiance ainsi que celle de l'impunité, notamment l'absence de la justice au nord et à l'ouest du pays ainsi que ses insuffisances constatées dans d'autres régions du territoire.

2.1.3 *Activités de sensibilisation*

171. Les membres d'ONG (Initiative pour la Paix, AFJCI), l'Union Africaine et la DDH ont, au cours d'une émission spéciale du magazine "A vos droits", diffusée sur les ondes de la Radio ONUCI FM, sensibilisé l'opinion publique ivoirienne sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples à l'occasion de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples les 21 et 22 octobre 2006.

172. La Journée internationale des Droits de l'Homme a été célébrée le 9 décembre à Bouaké par le MDH en collaboration avec la DDH et avec l'appui technique de la Division de l'information de l'ONUCI. Outre le Ministre des Droits de l'Homme, M. Joël N'Guessan et le Représentant Adjoint du Secrétaire général, M. Abou Moussa, le Secrétaire général des Forces Nouvelles, Monsieur Guillaume Soro, le Ministre de la Justice, M. Koné Mamadou, le Ministre de la Défense, M. Apling Kouassi, et le Secrétaire d'Etat à la protection civile, M. Noël Yao ainsi que le Chef d'Etat-major des FAFN, le Général Bakayoko Soumaïla ont pris part à cette cérémonie. Cette journée a été l'occasion pour des membres de deux ONG locales d'instruire les cinq cents (500) personnes présentes sur les conséquences des mutilations génitales féminines et l'exploitation des enfants. Plusieurs prix ont été décernés aux élèves ayant composé les meilleurs poèmes et œuvres artistiques sur différents thèmes relatifs aux droits de l'homme. A cette occasion, le Ministre des Droits de l'Homme a installé officiellement le club des droits de l'homme du collège Saint-Viateur de Bouaké en plus de ceux installés auparavant dans cinq établissements du district d'Abidjan et dans les lycées et collèges de Daloa et Yamoussoukro au cours du mois de décembre avec l'assistance de la DDH.

173. La Division de l'Information de l'ONUCI a produit à cette occasion l'émission télévisée "Sur la route de la paix", diffusée à la RTI. Le thème de l'émission était "Les

mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme". Y ont participé le Chef de la DDH, le Ministre des droits de l'homme, et deux ONG de défense des droits de l'homme à savoir, l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) et le Mouvement Ivoirien des Droits Humains. Au cours de l'émission qui a duré 30 minutes, les experts en la matière ont informé la population sur les voies de recours nationaux et internationaux ouvertes aux victimes des violations des droits de l'homme et répondu à certaines de leurs préoccupations.

174. Le 28 décembre 2006, le MDH et la DDH de l'ONUCI ont organisé une cérémonie conjointe pour le lancement officiel du Journal dudit Ministère intitulé *Mes Droits* et pour la présentation officielle des posters/affiches produits par la DDH pour appuyer la campagne nationale de sensibilisation et éveiller les consciences aux droits de l'homme. Le Corps diplomatique, le Gouvernement, les Agences des Nations Unies et les media y ont pris part. Le Ministre a présenté officiellement le journal "*Mes Droits*". Le Chef de la DDH a expliqué le sens des quatre (4) différents posters produits par la DDH ainsi que les messages inscrits sur les T-shirts et a remis plus de mille ouvrages offerts par le Haut Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) au Ministère dans le but de renforcer ses capacités dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Par ailleurs, des T-shirts confectionnés par la DDH, véhiculant des messages clés sur l'impunité et sur le thème de la Journée internationale des Droits de l'Homme ont été remis au MDH. Les participants ont, à la fin de la cérémonie, reçu des exemplaires du journal *Mes droits*, des posters et des T-shirts. Dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale des Droits de l'Homme, célébrée le 10 décembre, la DDH a produit une série de posters sur des thèmes pertinents et d'actualité tels que "Droit à la vie", "Droit à l'intégrité physique", "La non violence" et sur les dispositions pertinentes de la Constitution ivoirienne (Loi N° 2000-513 du 1er août 2000) s'inspirant de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (10 décembre 1948). Ces posters ont suscité beaucoup d'intérêt de la part de la population eu égard à la pertinence des messages véhiculés et à leur caractère expressif. Ils ont fait l'objet d'une présentation officielle au siège du Conseil Economique et Social le 28 décembre 2006, lors d'une cérémonie organisée conjointement par la DDH et le Ministère des Droits de l'Homme pour la présentation officielle du journal *Mes Droits*, et la remise officielle au Ministère par la DDH d'ouvrages et matériels de sensibilisation sur les droits de l'homme.

175. Durant le dernier trimestre de l'année en cours, les bureaux de terrain ont organisé, grâce à l'appui financier du HCDH, des activités de formation et de sensibilisation aussi bien à l'endroit des élèves et enseignants que des militaires et agents des forces de sécurité et de la société civile. Des conférences, séminaires et ateliers ont été organisés dans les écoles et établissements militaires dans différentes régions tant au nord qu'au sud de la Côte d'Ivoire. Le Bureau Régional d'Abidjan a organisé le 27 novembre un séminaire sur la lutte contre les violences sexuelles à l'intention des femmes de Vridi 3, un quartier précaire et un autre séminaire le 15 décembre à l'intention des FDS responsables de la sécurité dans le district d'Abidjan, dont le thème était : "Le Rôle des Forces de sécurité dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme".

176. La DDH a régulièrement utilisé son émission hebdomadaire : "A Vos Droits" sur les ondes de la radio ONUCI-FM pour sensibiliser aux droits de l'homme. Des spécialistes en droits de l'homme de l'ONUCI et du Bureau de HCDH à Genève ainsi que des responsables des organisations locales des droits de l'homme, ont débattu sur divers sujets se rapportant au droit à l'intégrité physique, à la peine de mort et au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

2.2. Activités de protection

177. Au cours de la période en revue, de nombreuses personnes, aussi bien dans la partie sous contrôle du Gouvernement que dans celle sous contrôle des FN, ont sollicité la protection de l'ONU/CI, en raison des menaces sérieuses pesant sur leur intégrité physique ou leur vie. Une trentaine de cas au moins, ont été enregistrés dans la zone sous contrôle des FN contre une dizaine dans la partie sud du pays. Certaines de ces personnes ont pu bénéficier de la protection internationale grâce à l'intervention de l'ONU/CI. En outre, des personnes impliquées dans des cas de trafic de jeunes filles à des fins d'exploitation, bénéficiant de la complicité de certaines autorités, ont été arrêtées et traduites en justice. L'ONU/CI en collaboration avec l'UNICEF et l'OIM, selon les cas, ont joint leurs efforts pour le rapatriement de ces personnes dans leur zone d'origine.

XI. Observations et recommandations

178. Les violations récurrentes des droits et libertés fondamentaux des populations perpétrées par les FDS-CI, FDS-FN, Jeunes Patriotes, milices et autres groupes armés, restent préoccupantes et constituent l'une des principales sources d'insécurité en Côte d'Ivoire

179. En outre, l'absence totale de l'administration de la justice au nord du pays ainsi que son érosion et dysfonctionnement dans la partie sud, n'ont pas permis de poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme qui continuent de jouir de l'immunité de fait. Cette situation a favorisé le règne de l'impunité sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, l'ONU/CI formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

- de garantir l'indépendance de la justice afin d'aider à mettre fin à l'impunité toujours rampante. A cet égard, les autorités devraient favoriser la création d'un observatoire national contre l'impunité tel que recommandé en 2005, par la société civile lors de la Journée internationale des droits de l'homme à Guiglo;
- de signer et ratifier les nouvelles conventions, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- de donner les moyens appropriés au fonctionnement de la CNDH et de garantir son indépendance, en rendant son statut conforme aux principes de Paris ;
- de prendre les mesures disciplinaires idoines contre les agents de maintien de l'ordre ainsi que les militaires qui se rendent régulièrement coupables de l'usage excessif de la force, et de sensibiliser et former les FDS au respect des droits et libertés fondamentaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- de sanctionner les auteurs de viols et violences sexuelles à l'égard des femmes conformément aux lois en vigueur. A cet égard, les cours et tribunaux devraient appliquer sans réserve la loi N°

98/757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes ⁶ ;

- d'élaborer un Plan d'Action national de lutte contre le trafic d'êtres humains aux fins d'exploitation ;
- de déterminer de façon objective les responsabilités sur l'affaire du déversement illicite des déchets toxiques, de conduire les poursuites pénales contre les auteurs présumés et d'accorder une réparation juste et équitable à toutes les victimes concernées.

Aux Forces nouvelles:

- de favoriser le redéploiement de l'administration de la justice afin de donner à la population les moyens et voies de recours légaux ;
- de se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, notamment en observant strictement l'interdiction de la torture et le respect du droit à l'intégrité physique ;
- de prendre les mesures concrètes pour mettre un terme à l'impunité dont jouissent les éléments appartenant à différents commandements locaux qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme ;
- De sensibiliser les éléments et *Dozos* sous leur contrôle au respect strict des droits et libertés fondamentaux.

A la société civile :

- conjuguer davantage les efforts afin de promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme, à travers l'information, la formation et la sensibilisation des populations sur leurs droits ;
- de prendre une part plus active au processus de paix et de réconciliation et de mener un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour une participation effective des femmes à ce processus.

Ce rapport est disponible sur les sites internes des Nations Unies, www.un.org et de l'ONU/CI,
http://www.un.org/french/peace/cu_mission/onuci

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Division des Droits de l'Homme de l'ONU/CI :
Simon Munzu, Chef de la Division – munzu@un.org – Tél. (225) 06 20 33 18 – 20 23 33 18

⁶ Cette loi réprime les mutilations génitales féminines

